

13 mai 2026 (mise à jour)

Langue de l'original : français

COI FOCUS

CAMEROUN

Minorités sexuelles et de genre

Disclaimer:

Ce document COI a été rédigé, conformément aux [lignes directrices de l'Union européenne](#) pour le traitement de l'information sur le pays d'origine (avril 2008) et aux dispositions légales en vigueur, par le département de recherche d'information sur les pays d'origine (Cedoca) du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA). Il vise à fournir des informations pour le traitement des demandes individuelles de protection internationale. Il ne traduit aucune politique et n'exprime aucune opinion. Il ne prétend pas apporter de réponse définitive quant au bien-fondé d'une demande de protection internationale.

Ce document a été élaboré, dans un délai imparti, sur la base d'un large éventail d'informations publiques soigneusement sélectionnées dans un souci permanent de recoupement des sources. Le Cedoca s'est efforcé de traiter la totalité des aspects pertinents relatifs au sujet du présent document COI mais les analyses proposées ne visent pas nécessairement à l'exhaustivité. Le fait qu'un événement, une personne ou une organisation déterminée ne soit pas mentionné dans le présent document ne préjuge pas de son inexistence. Toutes les sources utilisées sont référencées.

This COI product was produced by Cedoca, the country of origin information research unit of the Office of the Commissioner General for Refugees and Stateless Persons (CGRS). It follows the [Common EU Guidelines](#) for processing country of origin information (April 2008) and was drafted in accordance with applicable legal provisions. It aims to provide information for the processing of individual applications for international protection. It does not contain policy guidelines or opinions and does not pass judgment on the merits of applications for international protection.

This report was prepared within an allotted timeframe, using a wide range of carefully selected public information with a constant attention to crosschecking sources. While Cedoca has endeavoured to cover all aspects relevant to the subject of this COI report, the information provided is not necessarily exhaustive. The absence of a specific event, person or organisation from this report should not be taken to imply that the event did not take place or that the person or organisation does not exist. All sources are referenced.



**Cofinancé par
l'Union européenne**

Résumé

En 2026, le Cameroun présente une situation générale marquée par une relative stabilité institutionnelle, fragilisée par des crises sécuritaires persistantes, des tensions politiques durables et des défis importants en matière de droits humains.

Les responsables politiques véhiculent généralement une image péjorative de l'homosexualité, qu'ils dénoncent et instrumentalisent, surtout en période électorale, en recourant à une rhétorique homophobe qui alimente les préjugés et les violences. Dans leurs prises de parole publiques, les responsables religieux, tant chrétiens que musulmans, tendent à diaboliser les personnes LGBT+, à renforcer les stéréotypes existants et à légitimer ou même inciter l'exclusion sociale et certaines formes de violence.

Au Cameroun, les relations sexuelles entre personnes de même sexe sont sanctionnées pénalement, tant par le Code pénal que par la loi sur la cybercriminalité. Si le Code pénal exige en principe la preuve d'un acte sexuel, la loi sur la cybercriminalité permet de sanctionner la simple proposition sexuelle faite à une personne du même sexe par voie électronique. La transidentité n'est pas juridiquement reconnue et, en pratique, les personnes transgenres sont souvent assimilées aux personnes homosexuelles, ce qui les expose à une forte stigmatisation et à des sanctions. Si la Constitution prévoit l'égalité des droits pour tous les citoyens et la protection des minorités, aucune loi n'interdit explicitement la discrimination à l'encontre des personnes LGBT+.

Des arrestations de personnes LGBT+ sont fréquemment signalées, souvent sur la base de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre présumée, y compris à la suite de dénonciations ou de plaintes déposées par les victimes elles-mêmes. Les poursuites peuvent s'appuyer sur des infractions indirectes plutôt que sur la loi pénalisant explicitement l'homosexualité. En pratique, nombre de ces affaires font l'objet d'arrangements financiers afin d'éviter d'être portées en justice.

Les forces de l'ordre portent fréquemment atteinte aux garanties procédurales lors des gardes à vue et imposent aux personnes LGBT+ des mauvais traitements et des pratiques abusives visant à établir leur orientation sexuelle. Ces abus s'accompagnent souvent de chantage et d'extorsion, les personnes concernées cherchant à éviter l'arrestation, la détention arbitraire ou la stigmatisation. Les défenseurs des droits des personnes LGBT+ dont l'engagement est perçu comme une remise en cause des normes sociales dominantes, sont particulièrement confrontés aux menaces et agressions. Au lieu d'assurer leur protection, les autorités sont souvent complices ou passives face aux violences qu'ils subissent.

Les auteurs de violences bénéficient d'une quasi-impunité, les victimes hésitant souvent à porter plainte par crainte de représailles, de stigmatisation ou d'être elles-mêmes poursuivies. Les rares plaintes déposées donnent peu souvent lieu à des enquêtes effectives ou à des poursuites judiciaires.

La rhétorique homophobe est fortement présente au sein de la société et véhicule des stéréotypes profondément ancrés. Les normes socioculturelles et religieuses dominantes perçoivent l'homosexualité et la transidentité comme contraires aux valeurs morales. De fortes attentes sociales liées au parcours de vie – conjugalité, mariage et parentalité – entraînent une surveillance accrue des personnes dont la situation ou l'apparence s'en écarte, toute déviation pouvant rapidement susciter des soupçons d'orientation sexuelle supposée, même en l'absence de comportements explicites. Les médias sont le plus souvent un vecteur de la violence homophobe.

Les personnes LGBT+ sont régulièrement exposées à une grande diversité de violences, allant des insultes, de la diffamation, de la stigmatisation et de l'*outing* public à des agressions physiques et psychologiques, sexuelles et économiques, commises par des acteurs étatiques et non étatiques. Si le nombre global de violations semble avoir diminué, les violences persistantes sont plus graves et touchent de manière disproportionnée les personnes transgenres, vers lesquelles s'est en partie déplacée la stigmatisation autrefois davantage dirigée contre les hommes homosexuels. De

nombreuses personnes LGBT+ se voient refuser ou entraver le droit de culte, le droit à la famille, l'accès à la scolarité, aux soins de santé de base ou l'accès au logement, en raison de leur orientation sexuelle, identité de genre ou de la stigmatisation qui y est associée.

Dans ce contexte, les personnes LGBT+ doivent généralement faire preuve d'une grande discrétion pour vivre leur orientation sexuelle ou leur identité de genre, la visibilité – notamment à travers l'expression de genre – exposant à une stigmatisation et à des violences quotidiennes. Cette contrainte implique une forte conformité aux normes sociales dominantes, passant par la clandestinité, le camouflage des relations, l'adoption d'apparences et de comportements hétéronormés, voire la double vie, afin d'éviter les sanctions sociales et juridiques. Cette adaptation permanente, vécue comme une forme de violence psychologique, limite l'expression personnelle et oblige nombre de personnes à renoncer à des aspects essentiels de leur identité pour assurer leur sécurité. Le statut socioéconomique influence de manière variable l'acceptation de l'orientation sexuelle ou de l'identité LGBT+.

Les lieux de rencontre dédiés exclusivement aux personnes LGBT+ ont en grande partie disparu, mais des espaces mixtes, des quartiers urbains connus, des lieux privés sécurisés et les locaux d'organisations non gouvernementales (ONG) permettent la socialisation. Parallèlement, les applications de rencontre en ligne sont utilisées par la communauté LGBT+, mais leur usage expose à des formes de violence, telles que le chantage, l'extorsion et le guet-apens.

La Plateforme Unity, créée en 2016, coordonne une trentaine d'organisations actives dans la défense des droits des personnes LGBT+, avec une présence dans l'ensemble du pays. Toutefois, les organisations LGBT+ rencontrent des difficultés pour obtenir une reconnaissance légale, ce qui les contraint souvent à se déclarer comme structures de lutte contre le VIH/sida ou de défense générale des droits humains. Ces associations jouent un rôle clé dans l'accompagnement des victimes de violences, tout en sensibilisant leurs bénéficiaires à des comportements prudents afin de limiter les risques d'arrestation ou de harcèlement.

Summary

The situation in Cameroon in 2026 is characterised by relative institutional stability, which is undermined by persistent security crises, long-standing political tensions and significant human rights challenges.

Political leaders generally convey a negative image of homosexuality, denouncing it and exploiting it for political gain, particularly during election periods, by resorting to homophobic rhetoric that fuels prejudice and violence. In their public statements, religious leaders of both the Christian and Muslim faiths tend to demonise LGBT+ people, reinforce existing stereotypes and justify, or even encourage, social exclusion and violence.

In Cameroon, same-sex sexual relations are criminalised under both the Penal Code and the Cybercrime Act. While the Criminal Code requires proof of a sexual act, the Cybercrime Act allows for the punishment of a sexual proposition to a person of the same sex via electronic means. Transgender identity is not legally recognised, and transgender people are often treated as homosexuals in practice, which exposes them to severe stigmatisation and punishment. Although the constitution provides for equal rights and the protection of minorities, no law explicitly prohibits discrimination against LGBT+ people.

There are frequent reports of the arrest of LGBT+ people, often on the basis of presumed sexual orientation or gender identity, including following reports or complaints filed by the victims themselves.

Prosecutions may be based on indirect offences rather than on laws that explicitly criminalise homosexuality. In practice, many of these cases are settled out of court to avoid going to trial.

Law enforcement agencies frequently violate procedural safeguards during police custody and subject LGBT+ people to ill-treatment and abusive practices aimed at establishing their sexual orientation. These abuses are often accompanied by blackmail and extortion, as those affected seek to avoid arrest, arbitrary detention and stigmatisation. LGBT+ rights defenders, whose activism is perceived as challenging dominant social norms, are particularly vulnerable to threats and attacks. Rather than ensuring their protection, the authorities are often complicit or passive in the face of the violence they endure.

Perpetrators enjoy virtual impunity, as victims are often reluctant to file complaints for fear of reprisals, stigmatisation or being prosecuted themselves. The few complaints that are made rarely lead to effective investigations or legal proceedings.

Homophobic rhetoric is widespread in society and perpetuates deeply ingrained stereotypes. Dominant socio-cultural and religious norms view homosexuality and transgender identities as immoral. High social expectations regarding life trajectories, such as forming a partnership, getting married and having children, lead to increased scrutiny of people whose situation or appearance deviates from these norms. Any such deviation can quickly arouse suspicion regarding a person's presumed sexual orientation, even in the absence of any explicit behaviour. The media most often act as a vehicle for homophobic violence.

LGBT+ people regularly experience a wide range of violence, including insults, defamation, stigmatisation, public 'outing', and physical, psychological, sexual and economic abuse. This abuse is perpetrated by both state and non-state actors. While the overall number of violations appears to have decreased, the remaining violence is more severe and disproportionately affects transgender people, towards whom the stigma that was once more directed at gay men has partly shifted. Many LGBT+ individuals are denied or hindered in their right to freedom of religion, family life, education, healthcare and housing because of their sexual orientation or gender identity.

In this context, LGBT+ people generally have to exercise great discretion regarding their sexual orientation or gender identity, as being visible – particularly through gender expression – exposes them to daily stigmatisation and violence. This entails strict conformity to dominant social norms, such as living in secrecy, concealing relationships, adopting heteronormative appearances and behaviours, or even leading a double life, to avoid social and legal sanctions. Experienced as a form of psychological violence, this constant adaptation limits personal expression and forces many people to give up essential aspects of their identity to ensure their safety. Socio-economic status influences the acceptance of sexual orientation or LGBT+ identity to varying degrees.

While meeting places exclusively for LGBT+ people have largely disappeared, opportunities for socialising can be found in mixed-gender spaces, certain urban neighbourhoods, secure private venues and the premises of non-governmental organisations (NGOs). At the same time, the LGBT+ community uses online dating apps, but this exposes users to violence, including blackmail, extortion and ambushes.

Established in 2016, the Unity Platform coordinates around thirty organisations that are active in defending the rights of LGBT+ people throughout the country. However, LGBT+ organisations often struggle to obtain legal recognition, which frequently forces them to register as HIV/AIDS organisations or human rights groups. These associations play a vital role in supporting victims of violence and raising awareness among their beneficiaries about how to behave safely to minimise the risk of arrest or harassment.

Table des matières

Résumé	2
Summary	3
Liste des sigles	6
Introduction	7
1. Contexte sociopolitique	9
1.1. Situation générale du pays.....	9
1.2. Position des acteurs politiques.....	9
1.3. Position des acteurs religieux	11
2. Cadre juridique et institutionnel	12
2.1. Législation	12
2.1.1. Lois condamnant les minorités sexuelles et de genre	12
2.1.2. Lois accordant des droits aux minorités sexuelles et de genre	14
2.2. Actions judiciaires.....	14
2.2.1. À l'égard des minorités sexuelles et de genre.....	14
2.2.2. À l'égard des auteurs de violences envers les minorités sexuelles et de genre	15
2.3. Attitude des forces de l'ordre.....	17
2.3.1. À l'égard des minorités sexuelles et de genre.....	17
2.3.2. À l'égard des défenseurs des droits des minorités sexuelles et de genre	18
2.3.3. À l'égard des auteurs de violences envers les minorités sexuelles et de genre	19
3. Climat social	19
3.1. Attitude de la société	19
3.1.1. Représentations sociales des minorités sexuelles et de genre.....	19
3.1.2. Position et rôle des médias	21
3.1.3. Violences à l'encontre des minorités sexuelles et de genre.....	22
3.1.4. Violations des droits humains.....	27
3.2. Visibilité	28
3.2.1. Liberté d'expression.....	28
3.2.2. Lieux de rencontre.....	30
3.2.3. Vie associative	31
Annexes	33
Bibliographie	34

Liste des sigles

ADEFHO	Association camerounaise pour la défense des droits des homosexuels
AGCS Plus	Alliance globale des communautés pour la santé et les droits
AI	Amnesty International
ASCEAUPEV+	Association camerounaise pour l'épanouissement et l'autonomisation des personnes vulnérables
CAMFAIDS	Cameroonian Foundation for Aids
CNC	Conseil national de la communication
COI	Country of origin information
FAMI	Fonds asile, migrations et intégration
HCDH	Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme
HCR	Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés
HRW	Human Rights Watch
ILGA	International Lesbian and Gay Association
LGBT	Lesbiennes, Gays, Bisexuel-le-s et Transgenres
LGBT+	Lesbiennes, Gays, Bisexuel-le-s, Transgenres et autres
LGBTQ	Lesbiennes, Gays, Bisexuel-le-s, Transgenres, Queer
LGBTQI+	Lesbiennes, Gays, Bisexuel-le-s, Transgenres, Queers, Intersexes et autres
MRC	Mouvement pour la renaissance du Cameroun
ONG	Organisation non gouvernementale
PCRN	Parti camerounais pour la réconciliation nationale
PURS	Parti uni pour la rénovation sociale
RFI	Radio France internationale
USDOS	United States Department of State
VIH	Virus de l'immunodéficience humaine

Introduction

La présente recherche rassemble des informations sur la situation des minorités sexuelles et de genre au Cameroun, en particulier sur la situation des homosexuels, des lesbiennes et des personnes transgenres.

Ce document rassemble des informations portant sur une période de cinq ans, d'avril 2021 au mois d'avril 2026. Il met à jour le COI Focus *L'homosexualité* du 28 juillet 2021. Le Cedoca a clôturé les recherches le 17 avril 2026.

« L'orientation sexuelle et l'identité de genre sont des concepts suffisamment vastes pour permettre l'auto-identification des personnes concernées », selon le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). L'orientation sexuelle renvoie à « la capacité de chacun à ressentir une profonde attirance émotionnelle, affective et sexuelle envers les individus du sexe opposé, de même sexe ou de plus d'un sexe, et d'entretenir des relations intimes et sexuelles avec ces individus ». Le HCR relève que les « recherches menées depuis plusieurs décennies ont montré que l'orientation sexuelle s'étendait le long d'un continuum, incluant l'attirance exclusive ou non exclusive vers des personnes du même sexe ou du sexe opposé ». L'identité de genre fait référence à « l'expérience intime et personnelle du sexe faite par chacun, qu'elle corresponde ou non au sexe assigné à la naissance, y compris une conscience personnelle du corps et d'autres expressions du sexe, y compris l'habillement, le discours et les manières de se conduire. [...] L'identité de genre et son expression prennent également de nombreuses formes, certaines personnes ne s'identifiant ni comme homme ni comme femme, ou au contraire comme les deux »¹. Chez les personnes transgenres, l'identité de genre ne correspond pas au sexe assigné à la naissance².

Ce COI Focus comporte trois parties. La première partie analyse le contexte politique général et, plus spécifiquement, la position des autorités politiques et religieuses à l'égard des minorités sexuelles et de genre. La deuxième partie présente la législation en faveur ou à l'encontre des minorités sexuelles et de genre. Elle décrit également les actions judiciaires qu'entreprennent les autorités, qu'elles soient ou non conformes aux dispositions légales existantes. Enfin, la troisième partie traite de la situation des minorités sexuelles et de genre dans la société. Elle aborde d'une part les perceptions socioculturelles, la violence à l'encontre de ces personnes et les éventuelles différences de traitement sur le plan socioéconomique. D'autre part, ce chapitre met en lumière des aspects de leur vie sociale tels que les lieux de rencontre et/ou les associations actives dans la défense des minorités sexuelles et de genre.

La terminologie par laquelle les minorités sexuelles et de genre s'identifient elles-mêmes et sont désignées peut varier d'une source à l'autre. Dans ce document, le Cedoca reprend la terminologie utilisée par la source, dans la mesure du possible. Les sources consultées utilisent les termes et abréviations suivants : homosexuels ; Lesbiennes, Gays, Bisexuel-le-s, Transgenres (LGBT) ; Lesbiennes, Gays, Bisexuel-le-s, Transgenres et autres (LGBT+), Lesbiennes, Gays, Bisexuel-le-s, Transgenres, Queers, Intersexes et autres (LGBTQI+).

Pour cette recherche, le Cedoca s'est basé sur des informations provenant de sources accessibles au public, notamment des médias locaux et internationaux, comme Actu Cameroun, Radio France internationale (RFI), Jeune Afrique, BBC, des publications internationales d'organisations non gouvernementales (ONG) et de centres de recherches, parmi lesquels Human Rights Watch (HRW) et Amnesty International (AI). Le Cedoca a également consulté des sources gouvernementales, dont le département d'État américain (United States Department of State, USDOS), qui publie des informations sur les pays d'origine (*country of origin information*, COI). L'édition 2025 du rapport du

¹ HCR, 23/10/2012, p. 5, [url](#)

² Cavarria, 25/09/2020, [url](#)

département d'État américain sur le Cameroun se distingue cependant des précédentes : plus courte, elle ne couvre pas certaines thématiques clés, et plusieurs sources estiment qu'elle a pu être exposée à des influences politiques. Pour cette raison, le Cedoca a consulté l'édition précédente³.

Le Cedoca se réfère également largement à des entretiens réalisés lors d'une mission de collecte d'informations effectuée à Yaoundé et à Douala du 16 novembre au 1^{er} décembre 2024 avec le soutien du Fonds asile, migrations et intégration (FAMI) de la Commission européenne. À cette occasion, le Cedoca a rencontré l'association Cameroonian Foundation for AIDS (CAMFAIDS), active dans la promotion du respect des droits humains pour les personnes LGBT ; une ONG de promotion des droits humains et de lutte contre le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)/sida basée à Yaoundé qui a requis l'anonymat pour des raisons liées à sa sécurité ; et Alice Nkom, avocate au barreau du Cameroun et présidente de l'Association camerounaise pour la défense des droits des homosexuels (ADEFHO). Des informations ont également été recueillies ultérieurement, par média social, auprès des organismes précités et auprès de l'Association camerounaise pour l'épanouissement et l'autonomisation des personnes vulnérables (ASCEAUPEV+).

³ HRW, 12/08/2025, [url](#) ; BBC (Bateman T.), 12/08/2025, [url](#) ; USDOS, 12/08/2025, [url](#)

1. Contexte sociopolitique

1.1. Situation générale du pays

En 2026, comme les années précédentes, le Cameroun est aux prises avec un ensemble de crises sécuritaire, politique et humanitaire interconnectées, fragilisant sa relative stabilité institutionnelle.

Sur le plan sécuritaire, le pays reste confronté à différents foyers de conflit. Dans les régions anglophones du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, le conflit opposant forces gouvernementales et groupes séparatistes demeure non résolu, caractérisé par une insécurité chronique, des affrontements sporadiques et une crise humanitaire prolongée. Dans la région de l'Extrême-Nord, les violences liées aux groupes armés affiliés à Boko Haram et à l'État islamique en Afrique de l'Ouest se poursuivent, continuant d'affecter les civils et de provoquer des déplacements internes significatifs. Enfin, la région de l'Est est touchée par les retombées du conflit centrafricain⁴.

Sur le plan politique, les processus électoraux récents ont été régulièrement critiqués par des observateurs nationaux et internationaux pour des manquements en matière de transparence, d'indépendance et d'impartialité. De plus, l'espace politique et civique est restreint pour l'opposition et la société civile. L'élection présidentielle d'octobre 2025, ayant conduit à la réélection du président Paul Biya pour un huitième mandat, a intensifié les tensions. L'annonce des résultats a été suivie par un mouvement de protestation, auquel les forces de sécurité ont répondu par des interventions musclées ayant entraîné des décès, des arrestations de manifestants et des restrictions aux libertés publiques. Plusieurs organisations internationales ont exprimé leur inquiétude face à l'usage jugé excessif de la force et du recours aux détentions arbitraires⁵.

La situation des droits humains demeure préoccupante. Des organisations internationales documentent des violations commises tant par les forces de sécurité que par des groupes armés, incluant des exécutions extrajudiciaires, des détentions arbitraires, des atteintes à la liberté d'expression et des abus contre les populations civiles. Les journalistes et défenseurs des droits humains sont exposés à des pressions judiciaires et administratives, tandis que les conditions de détention suscitent des préoccupations persistantes du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH). Le système judiciaire subit une forte ingérence du pouvoir exécutif et souffre d'une corruption endémique⁶.

1.2. Position des acteurs politiques

L'Alliance globale des communautés pour la santé et les droits (AGCS Plus), un réseau communautaire panafricain qui travaille à améliorer l'environnement social et politique en faveur des droits des minorités sexuelles et de genre, indique dans son rapport 2024 sur les violations des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT) au Cameroun que certains responsables politiques instrumentalisent la question de l'homosexualité. Cette instrumentalisation repose sur une rhétorique homophobe utilisée à des fins populistes, exploitant des préjugés profondément ancrés pour mobiliser l'électorat. Des leaders politiques prennent publiquement des positions condamnant l'homosexualité et la déclarant contraire aux valeurs sociales, ce qui contribue à légitimer le cadre juridique répressif et à banaliser les discriminations et violences visant les

⁴ UNFPA, 15/01/2026, [url](#) ; UNHCR, 31/12/2025, [url](#) ; AI, 2025, [url](#) ; HCDH, 05/01/2026, [url](#) ; ICG, 31/01/2026, [url](#) ; Freedom House, 2024, [url](#)

⁵ HRW, 29/07/2025, [url](#) ; HRW, 28/10/2025, [url](#) ; HRW, 12/11/2025, [url](#) ; OMCT, 31/10/2025, [url](#) ; ACHPR, 31/10/2025, [url](#) ; ONU Info, 30/10/2025, [url](#) ; ICG, 31/01/2026, [url](#)

⁶ AI, 22/09/2025, [url](#) ; AI, 2025, [url](#) ; OMCT, 31/10/2025, [url](#) ; FIDH, 13/12/2024, [url](#) ; RSF, 10/11/2025, [url](#)

personnes LGBT. Ce discours homophobe tend à s'intensifier lors des périodes électorales pour obtenir le soutien de l'électorat conservateur⁷.

Le même type de constat a été exprimé par l'organisation non gouvernementale (ONG) de lutte contre le VIH/sida et de promotion des droits humains avec laquelle le Cedoca s'est entretenu à Yaoundé le 20 novembre 2024 : la question de l'homosexualité est régulièrement instrumentalisée par les leaders politiques. Durant les périodes électorales, certains candidats exploitent l'hostilité existante envers les personnes LGBTQI, en laissant entendre que, s'ils arrivent au pouvoir, ils adopteront des positions alignées avec ces attitudes⁸.

Selon la Cameroonian Foundation for Aids (CAMFAIDS) que le Cedoca a rencontrée à Yaoundé le 18 novembre 2024, l'un des obstacles majeurs à l'amélioration de la situation des personnes LGBT au Cameroun réside dans l'absence de figures publiques prêtes à exprimer un soutien explicite ou à s'engager en faveur de leurs droits. Il n'existe pas nécessairement une attente de *coming out* de la part d'une personnalité, mais plutôt la nécessité qu'une personne influente assume publiquement une position de soutien et puisse servir de porte-flambeau. Aucun artiste, intellectuel, homme politique ou autre figure populaire ne s'est engagé de manière visible. De manière générale, même les individus se déclarant personnellement non opposés à l'homosexualité ne s'associent pas publiquement à des organisations reconnues : « À défaut de se positionner, on voudrait même qu'ils ne se positionnent pas contre. Qu'ils disent juste qu'ils n'ont pas de problème. Personne arrive à prononcer cette phrase : je ne suis pas LGBT mais je n'en ai rien à faire »⁹.

Néanmoins, le 26 novembre 2021, lors d'une conférence de presse faisant suite à l'agression publique et collective d'une personne intersexe, Saïd René Emmanuel, ministre de la Communication, a condamné la violence récurrente à l'encontre des personnes LGBTI, tout en rappelant l'interdiction de l'homosexualité :

« Je veux attirer l'attention de l'opinion sur la récurrence des actes de violence perpétrés par certains de nos compatriotes à l'encontre des personnes soupçonnées à tort ou à raison de pratiques homosexuelles parmi nos populations. L'homosexualité, il faut le redire, demeure une orientation sexuelle réprimée par nos lois, parce que contraire à nos réalités, à nos convictions et à notre culture, ainsi qu'aux exigences de la procréation. [...] Mais, pour autant, il n'appartient pas à tout un chacun de se substituer à la justice pour punir ceux ou celles qui pourraient en être convaincus »¹⁰.

Pour Human Rights Watch (HRW), cette déclaration représente une étape « modeste mais significative dans la reconnaissance de la valeur de la vie des personnes LGBTI et du fait que l'État est dans l'obligation de les protéger »¹¹.

Fin juin 2023, une visite de travail au Cameroun de Jean-Marc Berthon, ambassadeur français pour les droits LGBT+ a suscité une polémique et a finalement été annulée. L'ambassadeur souhaitait rencontrer le ministre camerounais des Relations extérieures afin d'examiner la situation des personnes LGBT+, notamment « les dispositions juridiques définies en vue d'encadrer leurs droits » et les politiques de lutte contre le VIH/sida. Le gouvernement camerounais s'est fermement opposé à cette initiative et a refusé sa venue¹². HRW a communiqué que depuis l'annonce de cette visite, de nombreuses personnes ont appelé sur les réseaux sociaux à des actions de justice populaire et à des

⁷ AGCS Plus, 2024, [url](#)

⁸ ONG de lutte contre le VIH/sida et de promotion des droits humains, entretien, Yaoundé, 20/11/2024

⁹ CAMFAIDS, entretien, Yaoundé, 18/11/2024

¹⁰ Actu Cameroun, 27/11/2021, [url](#)

¹¹ HRW, 03/03/2022, [url](#)

¹² Jeune Afrique (Plumey Bobo Y.), 21/06/2023, [url](#) ; Reuters, 21/06/2023, [url](#) ; Actu Cameroun, 21/06/2023, [url](#) ; HRW, 11/07/2023, [url](#)

violences visant les personnes LGBT. Des personnalités politiques et publiques ont qualifié les personnes LGBT de « contre-nature », d'« anomalie », de « citoyens vampires », de « destructeurs de la famille » et de « destructeurs de l'État », et leurs pratiques de « sataniques et démoniaques »¹³. Dans ce contexte, plusieurs personnalités politiques ont réagi par des déclarations au sujet de l'homosexualité.

Le ministre des Relations extérieures Lejeune Mbella Mbella a rappelé que la loi camerounaise condamne la promotion de l'homosexualité, déclarant clairement que « la position du gouvernement sur la question de définition du genre, de l'orientation et de l'identité sexuelle est claire et dénuée de tout débat au Cameroun » ajoutant qu'« [i]l n'est pas possible de parler des personnes LGBT au Cameroun »¹⁴.

Dans un communiqué du 21 juin 2023, Cabral Libii, le président du Parti camerounais pour la réconciliation nationale (PCRN), a critiqué l'influence de certaines chaînes étrangères, qu'il accuse de diffuser auprès des enfants une culture LGBT+ à travers des contenus animés « allusifs et parfois explicites ». Cette prise de position rejoint celle du gouvernement camerounais, qui a rappelé à l'ordre les médias soupçonnés de promouvoir l'homosexualité¹⁵.

Le 23 juin 2023, lors d'une réunion au siège du parti Mouvement pour la renaissance du Cameroun (MRC), son président Maurice Kamto a déclaré publiquement :

« [...] aujourd'hui dans le monde on veut imposer ça comme une valeur, quelqu'un ne se contente pas de vivre sa vie homosexuelle dans son coin, mais il veut maintenant que tout le monde soit avec lui, on ne peut pas l'accepter. [...] c'est un grave problème de valeur. C'est devenu une modalité pour s'élever dans la société. Il ne faut pas que nous suivions bêtement les modes »¹⁶.

Serge Espoir Matomba, du Parti uni pour la rénovation sociale (PURS), a quant à lui tenu les propos suivants : « Notre pays a des valeurs traditionnelles partagées par tous que nous voulons et devons préserver pour être nous-mêmes, pour protéger l'ADN de notre civilisation. [...] notre pays n'est pas une tribune de la perversité mondiale et de la déshumanisation »¹⁷.

La contribution de l'État camerounais à l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations unies en novembre 2023 indiquait que « [l]a position du Cameroun sur l'incrimination de l'homosexualité n'a pas changé. Elle est conforme aux valeurs morales de la société camerounaise dont l'État est le garant »¹⁸.

En avril 2025, un communiqué du parti politique MRC disait ce qui suit après des rumeurs selon lesquelles le parti serait favorable à la dépénalisation de l'homosexualité : « Le Président National du MRC, Pr Maurice Kamto, a affirmé à plusieurs reprises publiquement au sujet de la légalisation de l'homosexualité que la société Camerounaise à ses valeurs propres dont l'homosexualité n'en fait pas partie [sic] »¹⁹.

1.3. Position des acteurs religieux

Selon l'AGCS Plus, les responsables religieux, tant chrétiens que musulmans, jouent un rôle important dans la formation de l'opinion publique au Cameroun et usent fréquemment de cette influence pour

¹³ HRW, 11/07/2023, [url](#)

¹⁴ Jeune Afrique (Plumey Bobo Y.), 21/06/2023, [url](#) ; RFI, 21/06/2023, [url](#)

¹⁵ Jeune Afrique (Plumey Bobo Y.), 21/06/2023, [url](#)

¹⁶ Actu Cameroun, 23/06/2023, [url](#)

¹⁷ Actu Cameroun, 23/06/2023, [url](#)

¹⁸ UNHRC, 04/09/2023, [url](#)

¹⁹ 237actu.com, 15/04/2025, [url](#) ; Actu Cameroun, 16/04/2025, [url](#)

diffuser des discours hostiles à l'égard des personnes LGBT. Des sermons homophobes sont fréquemment relayés dans des lieux de culte chrétiens et musulmans ainsi que lors de rassemblements religieux, où l'homosexualité est décrite comme un péché majeur, qualifiée d'« abomination ». Ces prises de parole publiques tendent à diaboliser les personnes LGBT, à renforcer les préjugés existants et à légitimer ou même inciter l'exclusion sociale et certaines formes de violence²⁰.

Le 21 décembre 2023, les évêques du Cameroun ont publié une déclaration sur l'homosexualité et sur la bénédiction des couples homosexuels intervenue suite à l'annonce de l'autorisation de cette dernière par le pape François. Les propos suivants sont extraits de leur déclaration :

« L'homosexualité falsifie et corrompt l'anthropologie humaine et banalise la sexualité, le mariage et la famille, fondement de la société. Dans la culture africaine, cette pratique ne fait pas partie des valeurs familiales et sociales. Elle est une violation flagrante de l'héritage que nos ancêtres nous ont légué. Dans l'histoire des peuples, les pratiques d'homosexualité n'ont jamais donné lieu à une évolution sociétale, mais sont les signes évidents de la décadence implosive des civilisations. De fait, l'homosexualité oppose l'humanité à elle-même et la détruit. [...]

L'homosexualité n'est pas un droit de la personne humaine. Mais une aliénation qui nuit gravement à l'humanité parce qu'elle n'est fondée sur aucune valeur propre à l'être humain : c'est une déshumanisation de l'amour, 'une abomination' (Lev 18,22). La rejeter n'est en rien une discrimination ; mais une légitime protection des valeurs constantes de l'humanité face à un vice devenu sujet de réclamation de la reconnaissance légale et, aujourd'hui, posé comme sujet de bénédiction. [...]

Par conséquent, nous interdisons formellement toutes bénédictions des 'couples homosexuels' dans l'Église du Cameroun. Étant donné que Dieu ne veut pas la mort du pécheur, mais sa conversion pour la vie éternelle, nous recommandons ceux qui sont enclins à l'homosexualité, à la prière et à la compassion de l'Église, en vue de leur conversion radicale. Nous les invitons aussi à sortir de leur mentalité de victimisation dans laquelle ils se complaisent à se considérer comme 'victimes', 'faibles', 'minorités' ; afin de saisir l'occasion de conversion que Dieu leur donne dans les multiples interpellations de sa Parole »²¹.

2. Cadre juridique et institutionnel

2.1. Législation

2.1.1. Lois condamnant les minorités sexuelles et de genre

Homosexualité

Au Cameroun, plusieurs textes de loi encadrent l'homosexualité²².

L'homosexualité est sanctionnée pénalement. L'article 347-1 du Code pénal de 2016 stipule : « Est punie d'un emprisonnement de six (06) mois à cinq (05) ans et d'une amende de vingt mille (20.000)

²⁰ AGCS Plus, 2024, [url](#)

²¹ Conférence épiscopale nationale de Cameroun, 21/12/2023, [url](#)

²² Database.ilga.org, s.d., [url](#)

à deux cent mille (200.000) francs, toute personne qui a des rapports sexuels avec une personne de son sexe »²³.

L'article 347 du Code pénal sanctionne celui qui commet un outrage sur un mineur de seize à vingt-et-un ans et prévoit un doublement de la peine si le mineur concerné est une personne du même sexe que l'auteur de l'outrage²⁴.

En outre, l'article 83 de la Loi N°2010/012 du 21 décembre 2010 relative à la cybersécurité et la cybercriminalité au Cameroun prévoit que :

« (1) Est puni d'un emprisonnement d'un (01) à deux (02) ans et d'une amende de 500.000 (cinq cent mille) à 1.000.000 (un million) F CFA ou de l'une de ces deux peines seulement, celui qui par voie de communications électroniques, fait des propositions sexuelles à une personne de son sexe.

(2) Les peines prévues à l'alinéa 1 ci-dessus, sont doublées lorsque les propositions ont été suivies de rapports sexuels »²⁵.

Lors d'un entretien réalisé à Yaoundé le 18 novembre 2024, Ebenezer Munkam Tchingwa, directeur des droits humains et du plaidoyer de la CAMFAIDS, a expliqué que l'interprétation à faire de ces deux textes juridiques est différente. Selon le Code pénal, ce sont les relations sexuelles entre personnes de même sexe qui font l'objet de sanctions, ce qui implique la nécessité d'avoir la preuve de l'acte sexuel ou de prouver que le prévenu avait l'intention d'enfreindre cette disposition. En revanche, d'après la loi sur la cybercriminalité, il suffit qu'il soit prouvé qu'une proposition d'avoir des rapports sexuels a été faite à une personne du même sexe par le biais d'une communication électronique pour être sanctionné, indépendamment de la preuve d'un acte sexuel ultérieur. Il s'agit là d'une différence majeure par rapport à l'infraction punie par le Code pénal. L'autre particularité de cette disposition est qu'elle double la peine si les propositions sont suivies de rapports sexuels²⁶.

Alice Nkom, avocate et présidente de l'Association camerounaise pour la défense des droits des homosexuels (ADEFHO), fait la même analyse : « ce n'est pas l'homosexualité qui est condamnée mais la relation sexuelle entre personnes du même sexe, et uniquement prises en flagrant délit ». Selon elle, la loi pénalisant l'homosexualité « est caduque. Elle ne devrait pas être appliquée car elle viole des lois qui lui sont supérieures », telles que la Constitution et les instruments juridiques internationaux de lutte contre les discriminations²⁷.

Sur le plan civil, l'Ordonnance n°81/002 du 29 juin 1981 portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques dispose en l'article 52 alinéa 3 qu'aucun mariage ne peut être célébré « si les futurs époux sont de même sexe »²⁸.

Par ailleurs, la Loi n°2022/014 du 14 juillet 2022 relative à la procréation médicalement assistée²⁹ réserve l'accès à cette procédure aux couples mariés ou aux concubins dont la relation est attestée par enquête, et définit le couple comme une union entre deux personnes de sexe opposé. Les

²³ Loi N°2016/007 du 12 juillet 2016 portant Code pénal, 12/07/2016, [url](#)

²⁴ Loi N°2016/007 du 12 juillet 2016 portant Code pénal, 12/07/2016, [url](#)

²⁵ Loi N°2010/012 du 21 décembre 2010 relative à la cybersécurité et la cybercriminalité au Cameroun, 21/12/2010, [url](#)

²⁶ Munkam Tchingwa E., directeur des droits humains et du plaidoyer de la CAMFAIDS, entretien, Yaoundé, 18/11/2024

²⁷ France 24, 23/02/2021, [url](#)

²⁸ Ordonnance n°81/02 du 29 juin 1981 portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques, 29/06/1981, [url](#)

²⁹ Loi N°2022/014 du 14 juillet 2022 relative à la procréation médicalement assistée au Cameroun, 14/07/2022, [url](#)

personnes non mariées, non reconnues comme en concubinage, ou engagées dans une relation de même sexe sont par conséquent exclues de cette procédure³⁰.

Transidentité

Le 18 novembre 2024, l'équipe de la CAMFAIDS rencontrée à Yaoundé a communiqué qu'aucune disposition légale spécifique ne traite de l'identité de genre ou de la transidentité. Toutefois, la criminalisation de l'homosexualité est souvent interprétée comme s'appliquant également aux personnes transgenres, qui sont fréquemment assimilées à des personnes homosexuelles. Cette assimilation entraîne une exposition à des formes de stigmatisation, de discrimination et de sanction similaires ou plus sévères que celles subies par les personnes homosexuelles, en raison de perceptions sociales particulièrement négatives (voir point 3.1.1.)³¹.

En outre, d'après les mêmes interlocuteurs, bien qu'il n'existe pas de loi en ce sens, la transition de genre n'est pas autorisée au Cameroun. Compte tenu des contextes socio-culturel et politique camerounais, le genre est conçu comme déterminé à la naissance et se caractérise par le sexe masculin ou féminin³².

2.1.2. Lois accordant des droits aux minorités sexuelles et de genre

La Constitution prévoit l'égalité des droits pour tous les citoyens. Elle mentionne également que « l'État assure la protection des minorités »³³. Néanmoins, selon le rapport du département d'État américain (United States Department of State, USDOS) sur les droits humains au Cameroun au cours de l'année 2023³⁴, aucune loi n'interdit explicitement la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre, ou les caractéristiques sexuelles : « [...] the law did not explicitly prohibit discrimination based on sexual orientation, gender identity or expression, or sex characteristics. The law did not specifically recognize LGBTQI+ individuals, couples, or their families »³⁵.

2.2. Actions judiciaires

2.2.1. À l'égard des minorités sexuelles et de genre

Selon le rapport du département d'État américain sur la situation des droits humains en 2023, des arrestations arbitraires de personnes LGBTQI+ ont fréquemment lieu sur la seule base de leur orientation sexuelle, identité de genre ou expression de genre présumée. En outre, la police arrête parfois des personnes qui s'étaient adressées aux forces de l'ordre après avoir été victimes de violences³⁶.

D'après les informations recueillies le 18 novembre 2024 auprès de la CAMFAIDS, les arrestations liées à l'orientation sexuelle ne reposent pas systématiquement sur l'article du Code pénal criminalisant les relations entre personnes de même sexe. Dans de nombreux cas, d'autres chefs d'inculpation tels que

³⁰ Munkam Tchingwa E., directeur des droits humains et du plaidoyer de la CAMFAIDS, entretien, Yaoundé, 18/11/2024

³¹ CAMFAIDS, entretien, Yaoundé, 18/11/2024

³² CAMFAIDS, entretien, Yaoundé, 18/11/2024

³³ *Loi N°96-06 du 18 janvier 1996 portant révision de la Constitution du 02 juin 1972*, 18/01/1996, [url](#)

³⁴ Le rapport du département d'État américain sur l'état des droits humains au Cameroun au cours de l'année 2024 ne fait plus aucune mention ni de l'homosexualité ni des violations et/ou discriminations auxquelles est confrontée la communauté LGBT.

³⁵ USDOS, 23/04/2024, [url](#)

³⁶ USDOS, 23/04/2024, [url](#)

le vol ou des infractions générales sont utilisés, alors que l'orientation sexuelle constitue en réalité le motif sous-jacent³⁷.

Dans d'autres cas, des dénonciations sont à la base d'enquêtes et peuvent conduire à l'exploitation de données personnelles, par exemple le contenu d'un téléphone, pour établir l'échange de messages à caractère sexuel entre personnes de même sexe. Dans ce cadre, la loi sur la cybercriminalité permet des poursuites sans exigence de flagrance, ce qui renforce la possibilité de condamnation en dehors de tout acte constaté directement (voir point 2.1.1.)³⁸.

La CAMFAIDS a également expliqué au Cedoca que si selon la loi, l'infraction d'homosexualité est observée lorsqu'il y a un délit de flagrance, il arrive toutefois qu'une condamnation soit prononcée sans constat d'un acte pris sur le fait³⁹. Le cas de Shakiro et Patricia en est l'illustration : ces deux femmes transgenres ont été arrêtées en février 2021 parce qu'elles étaient vêtues de manière typiquement féminine et ont été accusées de « tentative de conduite homosexuelle, d'outrage public aux mœurs et de non-possession de carte d'identité ». Elles ont été condamnées à cinq ans de prison en mai 2021⁴⁰. De même, en septembre 2025, un homme a été arrêté à Yaoundé, pour motif d'homosexualité, alors qu'il était soupçonné d'avoir eu un rapport sexuel avec un autre homme. L'individu a été victime d'un *outing* sur son lieu de travail et l'exploitation des données de son téléphone a mené à l'interpellation de quatre autres personnes. Les cinq hommes ont été condamnés à quatre mois de prison et une amende de 30.000 francs CFA chacun. Leurs dossiers ont été traités conjointement par deux organismes, dont la CAMFAIDS, qui ont en vain tenté par différents mécanismes d'éviter l'incarcération aux personnes concernées. Pour la CAMFAIDS, ils ont été condamnés pour leur orientation sexuelle, sans constatation directe d'un rapport sexuel homosexuel ou d'avoir fait de telles propositions par voie électronique⁴¹.

Le 20 novembre 2024, l'ONG de lutte contre le VIH/sida et de promotion des droits humains a évalué à une dizaine les cas portés en justice au cours de l'année précédente. La source ajoute que tout est entrepris pour que les affaires qui touchent les membres de la communauté LGBTQI n'aillent pas en justice. Les avocats interviennent pour « étouffer l'affaire » et éviter qu'elle ne dépasse le cadre des commissariats de police ou de la gendarmerie. L'arrangement à l'amiable est privilégié : dans la majorité des cas, des sommes d'argent sont versées aux forces de l'ordre pour éviter que les dossiers ne soient transmis au parquet⁴².

La même source a encore expliqué que contrairement aux zones urbaines, de nombreux villages sont dépourvus de commissariats de police, ce qui fait que même si un cas d'homosexualité est dévoilé, il n'est généralement pas question d'arrestation. La sanction la plus courante consiste à être conduit devant le chef du village ou traditionnel, qui peut adresser quelques reproches ou, dans certains cas, exclure la personne de la communauté⁴³.

2.2.2. À l'égard des auteurs de violences envers les minorités sexuelles et de genre

Dans son rapport de 2024 sur les violations des droits des personnes LGBT, l'AGCS Plus signale que les auteurs de violences bénéficient d'une impunité quasi-totale. Les victimes hésitent à porter plainte, craignant des représailles, l'exclusion sociale ou même d'être arrêtées sur la base de l'article 347-1 du Code pénal. Lorsque des plaintes sont néanmoins déposées, les forces de l'ordre se montrent peu

³⁷ CAMFAIDS, entretien, Yaoundé, 18/11/2024

³⁸ CAMFAIDS, entretien, Yaoundé, 18/11/2024

³⁹ CAMFAIDS, entretien, Yaoundé, 18/11/2024

⁴⁰ HRW, 12/05/2021, [url](#) ; Le Monde, 14/07/2021, [url](#) ; BBC, 14/01/2025, [url](#)

⁴¹ CAMFAIDS, message par média social, 17/04/2026

⁴² ONG de lutte contre le VIH/sida et de promotion des droits humains, entretien, Yaoundé, 20/11/2024

⁴³ ONG de lutte contre le VIH/sida et de promotion des droits humains, entretien, Yaoundé, 20/11/2024

enclines à enquêter ou à engager des poursuites, et les auteurs de violences ne sont que rarement traduits en justice⁴⁴.

D'après l'avocate Alice Nkom, que le Cedoca a rencontré à Douala le 29 novembre 2024, lorsqu'une personne LGBTQ+ est arrêtée, la stratégie souvent privilégiée consiste à verser une somme d'argent au moment de la garde à vue afin d'obtenir sa libération par des pratiques de corruption. En raison du dysfonctionnement du système judiciaire et du faible espoir d'obtenir une issue favorable, les personnes concernées cherchent généralement à régler la situation au niveau des commissariats de police. Cette démarche vise principalement à éviter une procédure judiciaire formelle et, surtout, le risque d'une condamnation⁴⁵.

D'après le rapport 2024 de la Plateforme Unity, un réseau d'une trentaine d'organisations de promotion et de protection des droits des minorités sexuelles et de genre, la plupart des victimes de violences et violations préfèrent taire la situation vécue parce qu'elles souhaitent garder l'anonymat, préserver des emplois souvent précaires ou parce qu'elles doutent que leur cas puisse aboutir à une décision de justice en leur faveur, voire craignent d'aggraver la situation. Cette attitude suscite une sorte de résignation dans le chef des victimes, lesquelles affirment avoir l'habitude de connaître des injures, discriminations, etc⁴⁶.

L'ONG de lutte contre le VIH/sida et de promotion des droits humains a fait part, dans une certaine mesure, d'une évolution positive dans l'attitude des forces de l'ordre face aux agressions subies par la communauté LGBT. Les intervenants expliquent qu'auparavant, il était quasiment impossible de solliciter les forces de l'ordre lorsqu'un droit était bafoué. Un cas lié à l'homosexualité n'avait aucune chance d'être pris en considération. L'accès aux commissariats de police était immédiatement rejeté sur la base de l'expression de genre ou de l'homosexualité. La source constate aujourd'hui des évolutions : grâce aux actions de plaidoyer menées, l'ONG peut désormais contacter certains alliés au sein des commissariats de police, des postes de gendarmerie ou parmi les auxiliaires de justice notamment, plus ouverts et susceptibles d'intervenir lorsque les droits d'une personne LGBT sont violés. Toutefois, cette amélioration reste partielle : l'écoute par les forces de l'ordre reste très variable et plusieurs commissariats demeurent très réticents. Il arrive que leurs plaintes ne soient pas reçues, que l'accès aux personnes arrêtées soit refusé, ou que celles-ci soient menacées ou incitées à avouer en échange d'une promesse de libération, soit des pratiques contraires à la loi. Par ailleurs, les « alliés » ne sont pas nombreux et inégalement répartis sur le territoire. Même parmi les rares fonctionnaires ouverts, la crainte de sanctions liées au soutien apporté à des personnes LGBT limite souvent leur capacité d'action⁴⁷.

En novembre 2021 à Yaoundé, une personne intersexe a été victime d'une agression collective d'une extrême violence, dont les images, filmées par des témoins, ont ensuite largement circulé sur les réseaux sociaux. À l'issue de l'agression, les forces de l'ordre ont interpellé un suspect, qui a toutefois été remis en liberté sous caution après quarante-huit heures. L'association CAMFAIDS a déposé plainte auprès de la police au nom de la victime. Après une enquête ouverte par la police, un suspect a été poursuivi, reconnu coupable et condamné à Yaoundé le 25 février 2022 à six mois d'emprisonnement et une amende de 650.000 francs CFA. Pour HRW, cette décision reflète « la reconnaissance grandissante des droits fondamentaux des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées dans ce pays d'Afrique de l'Ouest, y compris le droit d'être protégé de la violence »⁴⁸.

⁴⁴ AGCS Plus, 2024, [url](#)

⁴⁵ Nkom A., avocate, présidente de l'ADEFHO, entretien, Douala, 29/11/2024

⁴⁶ Plateforme Unity, 2024

⁴⁷ ONG de lutte contre le VIH/sida et de promotion des droits humains, entretien, Yaoundé, 20/11/2024

⁴⁸ HRW, 03/03/2022, [url](#)

Le 12 décembre 2024, cinq associations de défense des droits LGBT+ ont porté plainte contre le chanteur camerounais Snoopy la Mélodie et son producteur pour incitation à la haine et injures homophobes. Leur démarche vise un titre diffusé depuis octobre 2024, largement accessible sur les principales plateformes numériques et dont les paroles appellent ouvertement à la violence envers les personnes homosexuelles : « Poignardez, poignardez les pédés » ou encore « Nous, on déteste les pédés ». Les associations estiment que la chanson dépasse la liberté d'expression en promouvant des discours violents, renforcés par la diffusion de t-shirts reprenant les mêmes slogans. En mars 2025, le morceau a été retiré de plusieurs grandes plateformes⁴⁹. À ce sujet, lors de l'entretien du 18 novembre 2024, la CAMFAIDS a dénoncé la banalisation de ce titre que les disc-jockeys passent sans restriction pour animer les soirées : « Aujourd'hui, cette chanson, quand vous arrivez dans certains lieux, c'est comme l'hymne national du Cameroun, les gens chantent et ça laisse indifférent l'État »⁵⁰.

2.3. Attitude des forces de l'ordre

2.3.1. À l'égard des minorités sexuelles et de genre

Dans son rapport de 2024, l'AGCS Plus note que les arrestations arbitraires visant des personnes LGBTI, ou perçues comme telles, sont fréquentes. Les forces de l'ordre, en particulier les officiers de police judiciaire, font souvent un usage abusif de leur autorité pour exercer des actes de harcèlement, d'humiliation ou d'extorsion. Les interpellations reposent généralement sur de simples soupçons, l'apparence physique ou des dénonciations anonymes, en l'absence d'éléments de preuve concrets. Les violations du Code de procédure pénale sont récurrentes lors des arrestations de personnes LGBTI : les forces de l'ordre procèdent souvent à des arrestations sans mandat, prolongent les détentions au-delà des limites prévues et refusent l'accès à une assistance juridique. Lors des gardes à vue, les personnes LGBTI peuvent être victimes de traitements inhumains et/ou dégradants, dont des passages à tabac et des examens anaux forcés. Ces derniers sont une pratique abusive des forces de l'ordre pour « prouver » l'homosexualité chez les hommes suspectés d'être homosexuels⁵¹.

Ces pratiques s'accompagnent fréquemment de chantage et d'extorsion à l'encontre des personnes concernées. S'appuyant sur la criminalisation de l'homosexualité prévue par le Code pénal, certains agents agitent la menace de l'arrestation ou de poursuites en lien avec l'orientation sexuelle ou l'identité de genre supposée des individus. Face au risque de stigmatisation, de détention arbitraire ou de mauvais traitements, de nombreuses personnes LGBTI se sentent contraintes de verser des sommes d'argent afin d'éviter ces situations, d'après les informations rapportées par l'AGCS Plus⁵².

Les forces de sécurité ont parfois harcelé, détenu ou agressé des individus en raison de leur orientation sexuelle ou identité de genre présumée, y compris lorsque ceux-ci étaient simplement en possession de préservatifs ou de lubrifiants, selon le rapport du département d'État américain⁵³.

Le *Rapport annuel des violences et violations faites aux minorités sexuelles et de genre au Cameroun en 2023* publié par la Plateforme Unity mentionne que les arrestations arbitraires sont généralement la conséquence soit de délit de faciès, soit de diffamation, soit de dénonciation. Selon ce même rapport, les victimes gardent majoritairement le silence par crainte que leur orientation sexuelle ne soit divulguée, entraînant des conséquences et représailles encore plus graves⁵⁴.

⁴⁹ All Out, 03/2025, [url](#) ; Jeune Afrique (Plumey Bobo Y.), 16/10/2024, [url](#)

⁵⁰ CAMFAIDS, entretien, Yaoundé, 18/11/2024

⁵¹ AGCS Plus, 2024, [url](#)

⁵² AGCS Plus, 2024, [url](#)

⁵³ USDOS, 23/04/2024, [url](#)

⁵⁴ Plateforme Unity, 2024

Selon les propos de l’avocate Alice Nkom le 29 novembre 2024, l’intervention des forces de l’ordre en matière d’homosexualité ne s’exerce pas de manière uniforme selon les milieux socioéconomiques. Alice Nkom a expliqué qu’il existe au Cameroun des personnes LGBT nanties, issues de familles bourgeoises, qui peuvent être des enfants de procureurs, d’hommes d’affaires ou de ministres, qui s’affichent ouvertement comme étant homosexuelles et qui ne connaissent aucun problème ni avec les forces de l’ordre, ni au sein de la société. Ils appartiennent à une classe sociale très privilégiée qui est plus tolérante et les protège. D’après l’avocate, les personnes issues de ces familles aisées ou socialement reconnues sont rarement inquiétées de façon durable : même en cas d’interpellation, par exemple lors d’une descente dans un lieu fréquenté par des personnes homosexuelles, elles pourront mobiliser leurs relations familiales ou sociales et obtenir rapidement leur libération. À l’inverse, les membres de la communauté arrêtés dans la même soirée mais qui ne sont pas issus des mêmes milieux, ne jouiront pas des mêmes privilèges. Les arrestations touchent surtout des individus pauvres, vivant dans des quartiers défavorisés, qui ne disposent pas de ressources importantes ou d’un réseau pour se protéger ou contester une arrestation⁵⁵.

Lors de l’entretien du 20 novembre 2024, l’ONG de lutte contre le VIH/sida et de promotion des droits humains a expliqué que, comme les personnes arrêtées privilégient souvent des négociations financières pour éviter que les affaires ne dépassent le cadre de la police ou de la gendarmerie, les forces de l’ordre tirent parti de ce fonctionnement. Elles procèdent alors à des arrestations opportunistes, précisément dans l’objectif de susciter le versement de pots-de-vin et d’obtenir de l’argent. Les sommes d’argent demandées varient entre 50.000 et 500.000 francs CFA. Les arrestations peuvent notamment survenir lors de fêtes organisées dans des domiciles privés, lorsque les forces de l’ordre sont informées qu’un groupe d’hommes s’y réunit. Il arrive que cette information provienne d’un membre de la communauté, qui monnaye alors sa complicité. Dans certains cas, des voisins homophobes, voyant plusieurs hommes entrer chez une personne, contactent la police et dénoncent leur voisin en raison de leur hostilité envers les personnes homosexuelles. Dans d’autres situations, des personnes LGBTQI sont interpellées pour des motifs officiellement sans lien, tels que l’absence de carte d’identité, alors que l’homosexualité constitue en réalité la raison implicite de l’arrestation⁵⁶.

2.3.2. À l’égard des défenseurs des droits des minorités sexuelles et de genre

Les défenseurs des droits humains engagés dans la promotion des droits des personnes LGBT font face à des risques accrus de violences, d’intimidations et de harcèlement. Souvent impliqués dans des organisations ou des actions de plaidoyer en faveur des droits LGBT, ils sont ciblés à la fois par des acteurs étatiques et non étatiques. Leur engagement est perçu comme une remise en cause des normes sociales conservatrices et les expose à des menaces, agressions physiques, attaques verbales et campagnes de diffamation. Au lieu d’assurer leur protection, les autorités sont souvent complices ou passives face aux violences qu’ils subissent. Dans certains cas, les forces de l’ordre contribuent directement à l’intimidation des militants des droits LGBT, notamment en procédant à des arrestations arbitraires ou par l’absence délibérée d’investigations sur les violences dont ils sont victimes⁵⁷.

À titre d’exemple, en septembre 2024, treize personnes – dont cinq membres du personnel et trois bénéficiaires – présentes dans les locaux de l’organisation Alternatives-Cameroun, une association qui milite pour la défense des droits des personnes LGBTQI+, ont été interpellées lors d’une opération de

⁵⁵ Nkom A., avocate, présidente de l’ADEFHO, entretien, Douala, 29/11/2024

⁵⁶ ONG de lutte contre le VIH/sida et de promotion des droits humains, entretien, Yaoundé, 20/11/2024

⁵⁷ AGCS Plus, 2024, [url](#)

police ; parmi elles, quatre ont été placées en détention préventive et soumises à un examen anal imposé, présenté par les autorités comme un moyen d'établir leur homosexualité⁵⁸.

En décembre 2024, Alice Nkom, avocate et présidente de l'ADEFHO, a été accusée entre autres de « dépravation morale » et de « promotion de l'homosexualité », et a dû se présenter aux autorités⁵⁹. Dans un article de la BBC du 14 janvier 2025, elle explique avoir été menacée à plusieurs reprises en rue et avoir été contrainte de louer les services de gardes du corps au début de son activisme en faveur des droits des personnes LGBT il y a une vingtaine d'années⁶⁰.

2.3.3. À l'égard des auteurs de violences envers les minorités sexuelles et de genre

Le rapport du département d'État américain sur les droits humains au Cameroun au cours de l'année 2023 indique que des personnes LGBTQI+ ont été battues ou physiquement abusées par des citoyens, avec peu, voire pas, d'action des autorités pour les protéger ou poursuivre les auteurs des violences⁶¹.

Dans son rapport de 2024, l'AGCS Plus signale que les auteurs de violences bénéficient d'une impunité quasi-totale. Les forces de l'ordre sont parfois directement impliquées dans des actes de violence et elles se manifestent par une absence de protection effective face aux agressions commises par des tiers, qui agissent dans un climat d'impunité. Les victimes hésitent à porter plainte, craignant des représailles, l'exclusion sociale ou même d'être arrêtées sur base de l'article 347-1 du Code pénal (voir point 2.2.2.)⁶².

3. Climat social

3.1. Attitude de la société

3.1.1. Représentations sociales des minorités sexuelles et de genre

Sur le plan socioculturel, le Cameroun est un pays conservateur, où des normes culturelles et religieuses dominantes perçoivent l'homosexualité et la transidentité comme contraires aux valeurs morales. Cette perception est renforcée par des médias (voir point 3.1.2.) et des discours haineux dans les églises et communautés (voir point 1.3.)⁶³.

Lors d'un entretien réalisé le 20 novembre 2024 à Yaoundé, une ONG de lutte contre le VIH/sida et de promotion des droits humains a exprimé qu'au Cameroun, les personnes LGBT sont perçues à travers des stéréotypes profondément enracinés dans les normes culturelles, qui les assimilent à des individus « diaboliques » ne devant pas vivre en société. Dans la société camerounaise, les personnes LGBT sont considérées comme inférieures ou indésirables en raison de la croyance persistante que l'orientation sexuelle relèverait d'un choix individuel. Ces perceptions alimentent des réactions sociales hostiles qui se manifestent par des violences basées sur le genre, notamment des bastonnades, des

⁵⁸ FIACAT, 26/06/2025, [url](#)

⁵⁹ Human Dignity Trust, 26/11/2025, [url](#)

⁶⁰ BBC, 14/01/2025, [url](#)

⁶¹ USDOS, 23/04/2024, [url](#)

⁶² AGCS Plus, 2024, [url](#)

⁶³ Plateforme Unity, 2025

meurtres, des viols dits « correctifs » et des arrestations arbitraires, la société les percevant comme une anomalie à exclure, comparable à une « épine dans le pied »⁶⁴.

Lors de l'entretien à Yaoundé le 18 novembre 2024, la CAMFAIDS a expliqué qu'au Cameroun, il est attendu que chacun accomplisse certaines étapes à des âges bien déterminés, telles que la fréquentation d'un partenaire, le mariage ou la parentalité. Les normes familiales et sociales imposent de se conformer aux étapes attendues du parcours de vie, ce qui entraîne une vigilance accrue à l'égard des personnes dont la situation s'écarte de ces attentes. Qu'il s'agisse d'une femme n'ayant jamais eu d'enfant ou d'un homme n'ayant jamais été associé à une femme, l'absence de signes publics de conjugalité ou de famille est perçue comme « un problème ». Le simple fait de ne jamais présenter quelqu'un à sa famille, de ne pas recevoir de visiteur identifié comme partenaire, ou encore d'être perçu comme « efféminé » ou « émasculé », alimente des soupçons. Ainsi, au-delà de l'expression de genre, quand le « développement social » d'une personne ne correspond pas aux attentes sociétales, cela est perçu comme un problème. Toute déviation des normes sociales attendues peut rapidement être attribuée à une orientation sexuelle supposée. La présence d'un ami jugé efféminé, le fait de marcher dans la rue avec une femme à l'apparence masculine ou toute autre interaction socialement ambiguë peut suffire à faire naître des soupçons et à catégoriser des individus comme appartenant à un « couple LGBT », même en l'absence de toute expression ou comportement explicite⁶⁵.

Selon la CAMFAIDS, une évolution positive de la perception sociale de l'homosexualité peut être observée : longtemps entourée de mystification, perçue comme un sujet tabou ou associée à l'appartenance à des sectes, l'homosexualité est désormais un sujet davantage discuté dans l'espace public, y compris sur les plateaux de télévision, même s'il demeure partiellement tabou. Cette évolution est attribuée en partie au travail de la société civile, dont les rapports rappellent que malgré des orientations sexuelles différentes et des pratiques condamnées par la loi, les personnes homosexuelles disposent de droits fondamentaux qui sont bafoués. Pour la CAMFAIDS, mettre l'accent sur le respect des droits des personnes est un levier pour faire évoluer les représentations sociales des minorités sexuelles et de genre. L'organisme relève toutefois que cette évolution a un pendant négatif : alors que les discussions entourant l'orientation sexuelle était auparavant tabou dans l'espace public, suscitant des interrogations peu exprimées publiquement, les soupçons relatifs à l'orientation sexuelle d'une personne s'affirment à présent plus ouvertement⁶⁶.

L'ONG de lutte contre le VIH/sida et de promotion des droits humains indique elle aussi une certaine amélioration dans la mesure où la société se montre progressivement plus réceptive sur le sujet de l'orientation sexuelle. Les efforts de sensibilisation contribuent également à faire comprendre à un public élargi que l'orientation LGBT n'est pas une maladie et que les droits humains sont universels. Parallèlement, certains auxiliaires de justice acceptent de plus en plus de représenter des personnes LGBT confrontées au système judiciaire⁶⁷.

Dans son enquête réalisée en 2024, Afrobarometer, un réseau panafricain et non-partisan de recherche par sondage qui produit des données fiables sur les expériences et appréciations des Africains relatives à la qualité de vie, la gouvernance et la démocratie, s'est intéressé à la tolérance sociale au Cameroun vis-à-vis de groupes de personnes spécifiques, dont les homosexuels. À 85,2 %, les personnes sondées ont indiqué qu'elles n'aimeraient pas ou peu avoir des homosexuels pour voisins⁶⁸.

⁶⁴ ONG de lutte contre le VIH/sida et de promotion des droits humains, entretien, Yaoundé, 20/11/2024

⁶⁵ CAMFAIDS, entretien, Yaoundé, 18/11/2024

⁶⁶ CAMFAIDS, entretien, Yaoundé, 18/11/2024

⁶⁷ ONG de lutte contre le VIH/sida et de promotion des droits humains, entretien, Yaoundé, 20/11/2024

⁶⁸ Afrobarometer, 22/06/2025, [url](#)

3.1.2. Position et rôle des médias

D'après le rapport susmentionné de l'AGCS Plus, les médias camerounais contribuent à la propagation de la haine contre les personnes LGBT. Certaines émissions de télévision et de radio, de même que des articles de presse relaient des contenus homophobes, souvent présentés sous forme de pseudo-débats ou de reportages sensationnalistes. Les personnes LGBT y sont fréquemment représentées de manière stigmatisante, qualifiées de « perverses » ou de « déviantes ». En outre, des campagnes de haine et d'intimidation sont fréquentes sur les réseaux sociaux⁶⁹.

Le 18 novembre 2024, le directeur des droits humains et du plaidoyer de la CAMFAIDS a indiqué que plusieurs médias ont des politiques éditoriales qui interdisent ou entravent la promotion des droits LGBTI. Pour ceux qui ont une certaine ouverture, il reste difficile d'aborder ces sujets sans crainte de représailles. C'est pourquoi ils profitent généralement de l'actualité liée aux LGBTI, comme la visite avortée de l'ambassadeur français pour les droits LGBT+ (voir point 1.2.), l'accord du pape sur la bénédiction des couples homosexuels hors liturgie (voir point 1.3.) ou le tollé autour des contenus diffusés par le groupe Canal+ (voir ci-dessous) pour organiser des débats télévisés sur la question qui restent très tempérés. Selon les propos de certains journalistes, recueillis par la CAMFAIDS lors de ses ateliers de sensibilisation, toute information liée aux questions LGBTI est considérée comme sensible dans le contexte camerounais et ne peut être diffusée car elle offense les mœurs. De plus, les médias camerounais s'intéressent davantage aux enjeux économiques qu'idéologiques, et ne trouvent aucun intérêt à publier une telle information. Globalement, les personnes LGBTI n'occupent pas une place importante dans l'espace public, notamment dans les médias, ces derniers étant davantage des sources de désinformation à leur sujet ; ils ne s'y intéressent que pour vendre ou pour bénéficier d'une plus grande visibilité⁷⁰.

Lors de la même entrevue, la CAMFAIDS a encore signalé que dans le paysage médiatique, une majorité de chaînes et d'émissions télévisées adoptent un discours explicitement hostile envers les personnes LGBT. Sur environ dix médias, huit diffusent des contenus présentant des propos homophobes, notamment à travers des débats dont les modérateurs eux-mêmes manquent d'impartialité et soutiennent des positions discriminatoires. Les débats télévisés tendent ainsi à renforcer les stéréotypes et à légitimer des discours stigmatisants, voire à les inciter⁷¹.

Dans un communiqué publié le 12 juin 2023, le Conseil national de la communication (CNC), régulateur des médias au Cameroun, a dénoncé « la prolifération de programmes faisant la promotion des pratiques homosexuelles », « généralement diffusés par des éditeurs étrangers ». Se référant à la Constitution ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur, le CNC a averti qu'il pourrait suspendre toute chaîne diffusant « des programmes laissant apparaître des scènes d'homosexualité, préjudiciables au bon ordre social, *a fortiori* à l'enfance et à la jeunesse », et a exigé leur retrait immédiat sous peine de « suspension pure et simple des médias concernés »⁷². Après cette mise en garde, le Réseau national des consommateurs du Cameroun a lancé une campagne de dénonciation des contenus LGBT des chaînes du bouquet français Canal+. Le visuel (voir annexe) de l'association présentant le slogan « Le Cameroun dit non aux contenus homosexuels sur nos écrans. Canal+ dégage » a été largement diffusé sur les réseaux sociaux⁷³. Le 22 septembre 2023, le CNC a demandé la suspension de Canal+

⁶⁹ AGCS Plus, 2024, [url](#)

⁷⁰ Munkam Tchingwa E., directeur des droits humains et du plaidoyer de la CAMFAIDS, entretien, Yaoundé, 18/11/2024

⁷¹ CAMFAIDS, entretien, Yaoundé, 18/11/2024

⁷² VOA, 13/06/2023, [url](#) ; Jeune Afrique (Olivier M.), 15/06/2023, [url](#) ; Jeune Afrique (Plumey Bobo Y.), 21/06/2023, [url](#)

⁷³ La plume de l'aigle, 25/06/2023, [url](#)

Elles du bouquet Canal+ parce que ses programmes « [véhiculent] des pratiques obscènes à tendance homosexuelles et [portent] atteinte aux lois et valeurs en vigueur dans le pays »⁷⁴.

3.1.3. Violences à l'encontre des minorités sexuelles et de genre

Typologie de la violence

Le rapport *L'abstention coupable : Silence de l'État face aux abus contre les personnes LGBTI et leurs défenseurs au Cameroun en 2024* établi par la Plateforme Unity fait état de 1.813 cas de violences et violations recensées, touchant 1.704 personnes. Ces violations incluent des agressions physiques, psychologiques, sexuelles et économiques⁷⁵. Ces chiffres sont en légère baisse par rapport à ceux de l'année 2023 où 1.878 violations sur 1.257 victimes avaient été documentées par la Plateforme⁷⁶.

Groupe cible	Nombre de cas	Nombre de victimes
Gays	791	734
Lesbiennes (FSF)	207	207
Bisexual·le·s	32	32
Personnes Trans*	783	731
Total	1 813	1 704

Nombre de cas et de victimes en 2024⁷⁷

Parmi les types de violence recensés par la Plateforme Unity, les violences psychologiques représentent environ 61 % des cas, suivies des violences physiques et économiques :

Type de violence	Gays	Lesbiennes	Bisexual·le·s	Personnes Trans*	Total
Psychologique	480	148	24	446	1 098
Physique	129	29	3	149	310
Économique	107	26	2	92	227
Sexuelle	21	4	3	96	124
Autres / Institutionnelle	54	–	–	–	54
Total	791	207	32	783	1 813

Répartition par type de violence⁷⁸

Les auteurs des violences sont le plus souvent soit issus de l'entourage proche (famille, connaissances) soit des inconnus ou des acteurs institutionnels, notamment en ce qui concerne les personnes transgenres :

Auteur principal	Gays	Lesbiennes	Bisexual·le·s	Personnes Trans*	Total
Famille	165	58	–	132	355

⁷⁴ RFI, 25/09/2023, [url](#) ; Jeune Afrique (Glez D.), 25/09/2023, [url](#)

⁷⁵ Plateforme Unity, 2025

⁷⁶ Plateforme Unity, 2024

⁷⁷ Plateforme Unity, 2025

⁷⁸ Plateforme Unity, 2025

Connaissances / amis	60	41	–	45	146
Inconnus	157	–	–	325	482
Partenaires (sexuels)	41	–	–	–	41
Agents de l'État	2	–	–	39	41
Personnel sanitaire / FMO	–	–	–	9	9
Autres	366	108	32	233	739
Total	791	207	32	783	1 813

 Répartition par auteurs de la violence⁷⁹

Les données de la Plateforme Unity montrent une forte concentration des violations des droits des personnes LGBTI dans les régions du Centre, de l'Est, du Sud, du Littoral et du Nord-Ouest, particulièrement dans les grandes villes comme Yaoundé, Douala, Bertoua, Bafoussam, Ebolowa et Bamenda. Cette répartition s'explique à la fois par une densité de population plus élevée dans les villes, ce qui accroît l'exposition des personnes concernées à la stigmatisation et aux violences, et par la présence d'organisations communautaires actives, qui permettent une meilleure documentation des abus⁸⁰.

Nature de la violence

D'après le rapport de l'AGCS Plus, les personnes LGBT sont régulièrement exposées à des violences, allant des insultes et agressions physiques à des sévices graves, commises aussi bien par des acteurs étatiques que non étatiques. Elles sont également particulièrement vulnérables aux violences sexuelles, largement répandues et rarement sanctionnées. Ces actes, incluant agressions sexuelles, viols et autres formes de coercition, visent non seulement à infliger des souffrances physiques et psychologiques, mais aussi à exercer un contrôle, une punition ou une prétendue « correction » de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre des victimes. Des « viols correctifs » sont infligés, en particulier aux femmes lesbiennes et bisexuelles, dans le but de « corriger » l'orientation sexuelle des victimes en les forçant à des rapports sexuels hétérosexuels⁸¹.

Tant dans ses rapports que lors de l'entretien avec le Cedoca le 18 novembre 2024, la CAMFAIDS met en évidence une grande diversité de violences à l'encontre des personnes LGBTI, dont le rejet social constitue un moteur central. Les formes les plus fréquentes sont les agressions verbales, la diffamation et l'*outing* public, souvent répétées au quotidien et ayant un impact psychologique profond. Les violences physiques restent courantes, tout comme les discriminations liées au genre ou à l'apparence qui montrent que toute non-conformité aux normes sociales peut engendrer des problèmes. Le rejet familial apparaît comme l'une des principales manifestations de la violence homophobe : il peut entraîner l'exclusion du domicile, une rupture durable des liens familiaux et exposer les personnes concernées à des conditions de vie précaires ainsi qu'à de nombreux risques sociaux et sanitaires. D'autres atteintes graves sont également documentées, telles que les vols, les extorsions, les destructions de biens, les tentatives de meurtre, les violences sexuelles (viols, tentatives de viol, extorsions sexuelles) ou encore les mariages forcés. La violence homophobe se manifeste en outre par des pratiques de chantage et de fraude, par des individus isolés ou avec la complicité des forces de l'ordre⁸².

Pour l'AGCS Plus, les formes de chantage peuvent être exercées par des acteurs non étatiques, tels que des membres de l'entourage, des voisins ou des collègues. Ces derniers menacent de révéler

⁷⁹ Plateforme Unity, 2025

⁸⁰ Plateforme Unity, 2025

⁸¹ AGCS Plus, 2024, [url](#)

⁸² CAMFAIDS, entretien, Yaoundé, 18/11/2024 ; CAMFAIDS, 04/12/2025

l'orientation sexuelle ou l'identité de genre auprès de la famille, de l'employeur ou de la communauté, exposant les victimes à des risques importants, notamment la perte d'emploi, l'exclusion sociale ou des violences. Le chantage est le plus souvent motivé par des intérêts financiers, les personnes concernées étant contraintes de verser de l'argent afin de préserver leur vie privée et leur sécurité⁸³.

Le rapport du département d'État américain sur la situation des droits humains en 2023 fait état de « viols correctifs », de mariages forcés et de grossesses forcées de membres de la communauté LGBTQI+ dans le but de les contraindre à modifier leur orientation sexuelle ou leur identité de genre. Dans certains cas, des membres de la famille de personnes LGBTQI+ s'adressent à des guérisseurs traditionnels et à des psychologues pour leur faire renoncer à leur orientation sexuelle⁸⁴.

En outre, des cas d'exorcisme de personnes LGBT existent. Certaines familles considèrent qu'une personne homosexuelle est « possédée » et doit être exorcisée⁸⁵.

L'ONG de lutte contre le VIH/sida et de promotion des droits humains a rapporté l'existence de viols homophobes, touchant davantage les femmes lesbiennes, dont certains sont collectifs et présentés comme « correctifs »⁸⁶.

La CAMFAIDS a encore expliqué que si le fait d'être homosexuel expose à de graves violences, les personnes homosexuelles subissent néanmoins moins de violences physiques au quotidien que les personnes transgenres. Cela s'explique, d'après la CAMFAIDS, par le fait que « [l]a société aujourd'hui peut tolérer les personnes homosexuelles parce qu'elles s'accrochent à la norme sociale. Elles ont des accoutrements qui riment avec la norme sociale et peuvent passer inaperçues dans la société », ce qui n'est pas le cas des personnes transgenres. En raison de leur apparence et du fait qu'elles sont perçues comme déviant de la norme sociale, les personnes transgenres connaissent davantage de violences au quotidien. Ces violences peuvent être particulièrement graves, notamment lorsque leur identité de genre est découverte, ce qui peut conduire à des agressions physiques et à des humiliations telles que des tentatives de déshabillage forcé. Pour autant, l'association fait remarquer que les personnes qui ont perdu la vie au Cameroun en raison de leur orientation sexuelle sont des personnes homosexuelles et non transgenres⁸⁷.

L'ONG de lutte contre le VIH/sida et de promotion des droits humains a tenu des propos sensiblement similaires, signalant que si le nombre de violations subies par les personnes LGBTQI semble avoir diminué, les violences qui persistent sont devenues plus graves. Selon elle, plusieurs affaires très médiatisées ont contribué à rendre la présence des personnes LGBTQI plus visible dans la société, mais cette visibilité a aussi entraîné une évolution des formes de rejet : une partie de la stigmatisation autrefois principalement dirigée contre les hommes homosexuels s'est déplacée vers les personnes transgenres, perçues comme transgressant plus fortement les normes sociales et culturelles. Selon cette source, il existe des croyances selon lesquelles un homme ayant des relations avec un autre homme serait déjà considéré comme « un sous-homme », tandis qu'une personne transgenre serait perçue comme incarnant une transgression encore plus grave, parfois assimilée à une malédiction allant jusqu'à « mériter la mort ». Malgré ce déplacement des cibles, les personnes homosexuelles continuent elles aussi de subir des violations, de façon moins régulière mais avec une gravité accrue, selon cette source⁸⁸.

Interrogé sur le rejet familial des personnes LGBT+, la CAMFAIDS a indiqué qu'il est récurrent mais pas systématique et dépend fortement de chaque famille, selon le contexte social, culturel et

⁸³ AGCS Plus, 2024, [url](#)

⁸⁴ USDOS, 23/04/2024, [url](#)

⁸⁵ ONG de lutte contre le VIH/sida et de promotion des droits humains, entretien, Yaoundé, 20/11/2024

⁸⁶ ONG de lutte contre le VIH/sida et de promotion des droits humains, entretien, Yaoundé, 20/11/2024

⁸⁷ CAMFAIDS, entretien, Yaoundé, 18/11/2024

⁸⁸ ONG de lutte contre le VIH/sida et de promotion des droits humains, entretien, Yaoundé, 20/11/2024

religieux : le niveau d'éducation des membres de la famille, l'influence des proches, le poids des croyances religieuses, la région de résidence et le statut socioéconomique de la personne concernée ont une influence plus ou moins forte. Certaines familles continuent de rejeter leur enfant par crainte du jugement social. D'autres se montrent plus tolérantes, notamment lorsque les liens affectifs pour l'enfant priment ou lorsqu'un membre de la famille, comme une tante, adopte une attitude compréhensive et joue un rôle de médiation. Le comportement de l'enfant, perçu comme respectueux ou responsable, peut également influencer la réaction parentale. D'autres parents revoient leur position après une période de rejet et de séparation, en raison de la difficulté à maintenir l'éloignement ou à la suite d'une prise de conscience progressive. Il arrive aussi que certains parents mènent leurs propres recherches après un premier rejet afin de mieux comprendre la situation. Dans d'autres cas, la pression ou le rejet ne provient pas directement des parents mais de l'extérieur : par exemple de la part d'oncles, de tantes ou d'autres membres de la famille élargie homophobes ; ou encore des églises dites « de réveil », certains pasteurs incitant les parents à rejeter leur enfant perçu comme « l'expression du diable », sous peine d'être eux-mêmes excommuniés. Les médiations familiales, menées par exemple par la CAMFAIDS, contribuent parfois à modifier les perceptions, en expliquant que l'orientation sexuelle n'est ni liée à des causes mystiques ni à une quelconque influence extérieure. Ces démarches amènent certains parents à reconnaître que l'orientation sexuelle de leur enfant ne constitue pas une menace pour la société. D'autres révisent leur position en observant des personnes assumant ouvertement leur homosexualité et présentant des parcours professionnels réussis, ce qui les conduit à relativiser leurs inquiétudes et à reconsidérer l'idée d'un échec éducatif⁸⁹.

L'ONG de lutte contre le VIH/sida et de promotion des droits humains a expliqué que le rejet familial est récurrent. Dans certains cas, il est total. Dans d'autres, si les membres plus riches ou plus influents de la famille condamnent fortement l'homosexualité, la famille peut se sentir contrainte de mettre la personne de côté pour préserver son image au sein du groupe familial élargi. Officiellement, la personne peut être considérée comme exclue, même si certains parents continuent à lui apporter officiellement un soutien discret. Certaines familles sont plus ouvertes et tolérantes. Selon l'interlocuteur, plusieurs facteurs récurrents influencent l'attitude familiale face à l'homosexualité. Des différences régionales existent : par exemple, la région de l'Ouest est particulièrement peu tolérante, tandis que dans le Nord, où les relations sociales sont fortement séparées entre hommes et femmes, la découverte d'un cas d'homosexualité entraîne une exclusion de la communauté. Les convictions religieuses jouent également un rôle, certaines confessions refusant catégoriquement l'homosexualité. Le statut socio-économique de la personne LGBT est également un facteur important : si elle gagne bien sa vie, la famille sait qu'elle pourra compter sur son soutien pour la prise en charge de frais scolaires, de soins de santé et autres. Par conséquent, la famille ne critiquera pas ouvertement son orientation sexuelle, car « ils savent que si ils te rejettent, il rejettent l'argent. Ils préfèrent garder le portefeuille et te supporter comme tu es ». Le statut social du partenaire joue également un rôle dans le niveau de tolérance des familles : « si ton partenaire est connu et s'il est aisé en plus, c'est le combo magique. La famille va alors même prendre ta défense dans le quartier ». D'autres éléments interviennent : le milieu de résidence (les zones urbaines sont généralement plus ouvertes) et le niveau d'éducation. En outre, cette source ajoute que le comportement de la personne LGBTQI au sein de sa famille est important : si une personne est « têtue, mal élevée, hautaine, n'en fait qu'à sa tête et n'a pas de savoir-vivre » en plus d'être homosexuelle, cela donne des arguments à sa famille pour la rejeter. Le statut sérologique constitue parfois un facteur supplémentaire de rejet au sein des familles. De nombreuses familles perçoivent encore le VIH/sida comme une fatalité. Une personne LGBT atteinte du VIH/sida est davantage exposée au rejet familial. L'interlocuteur ajoute encore que ce dernier intervient parfois même lorsqu'il existe une simple suspicion d'homosexualité⁹⁰.

⁸⁹ CAMFAIDS, entretien, Yaoundé, 18/11/2024

⁹⁰ ONG de lutte contre le VIH/sida et de promotion des droits humains, entretien, Yaoundé, 20/11/2024

D'autres formes de pression et de violences peuvent être imposées par la famille afin de se conformer aux attentes sociales. Certains gays sont contraints d'épouser une femme, dans le cadre de mariages arrangés ou forcés, notamment pour dissimuler leur orientation sexuelle ou préserver l'image de leur famille. De même, une femme lesbienne, sans enfant au-delà d'un certain âge, peut faire l'objet de pression familiale pour avoir des enfants et peut être contrainte à un mariage forcé. L'intensité de ces pressions varie selon les régions et les traditions. Au sein des populations bamiléké ou des Grassfields, la pression est plus forte, le mariage occupant une place centrale et les unions étant difficiles à dissoudre. Cette situation engendre un stress psychologique important et un manque d'épanouissement pour tous les membres impliqués, y compris l'épouse, confrontée à un mariage conclu sans prise en compte de l'orientation sexuelle de son conjoint. Cette obligation de se marier pour satisfaire les attentes familiales et se conformer aux normes sociales dominantes mène de nombreuses personnes LGBT à mener une double vie⁹¹.

L'ONG de lutte contre le VIH/sida et de promotion des droits humains a expliqué que les violences visant la communauté LGBTQI s'étendent également à l'espace numérique. Des pièges sont tendus sur les réseaux sociaux pour obtenir des éléments de preuve relatifs à l'orientation sexuelle des victimes et des guet-apens sont organisés via des échanges en ligne pour accéder à leurs téléphones et y recueillir des traces de flirt ou de propositions sexuelles⁹².

La CAMFAIDS a également fait état de pratiques de chantage et de fraude en ligne, parfois organisées par des groupes agissant seuls ou en collusion avec des agents des forces de l'ordre, notamment à travers des guet-apens : des rencontres sont initiées en ligne, les victimes sont dépouillées au cours du rendez-vous, contraintes de livrer leurs données bancaires ou mobiles, parfois agressées, déshabillées, humiliées et filmées contre leur gré afin d'alimenter le chantage, pouvant aller jusqu'à l'extorsion de proches. La peur des conséquences négatives sur la carrière, les études ou la vie familiale dissuade fréquemment les victimes de signaler les faits, limitant ainsi les possibilités de protection et de recours⁹³.

À cet égard, l'Association camerounaise pour l'épanouissement et l'autonomisation des personnes vulnérables (ASCEAUPEV+) a signalé ce qui suit dans un message envoyé au Cedoca par média social le 1^{er} avril 2026, au sujet des problèmes que peut occasionner l'utilisation des applications de rencontre destinées aux personnes LGBTQI+ :

« [...] ces plateformes peuvent présenter des risques importants pour les utilisateurs dans ce contexte [social et juridique] : certaines personnes mal intentionnées ou animées par des motivations homophobes peuvent s'y infiltrer pour tendre des pièges (embuscades). Des cas d'arnaque, de chantage, d'extorsion ou de diffamation sont régulièrement rapportés. Dans des situations extrêmes, cela peut aller jusqu'à des agressions physiques ou bastonnades. [...] leur utilisation au Cameroun se fait dans un cadre légal et social très risqué, où la prudence est indispensable »⁹⁴.

Le cas dénoncé par l'ONG Humanity First Cameroon en janvier 2023 et relayé par le département d'État américain illustre ce propos : un homme gay a été agressé alors qu'il rencontrait une personne se présentant comme un contact d'un groupe LGBTQI+ sur une application de messagerie mobile. À son arrivée, il a été attaqué par cet individu et trois autres, qui l'ont dépouillé, dénudé et forcé à avouer son homosexualité devant la caméra. La vidéo a ensuite été diffusée auprès de sa famille et de ses amis⁹⁵.

⁹¹ ONG de lutte contre le VIH/sida et de promotion des droits humains, entretien, Yaoundé, 20/11/2024

⁹² ONG de lutte contre le VIH/sida et de promotion des droits humains, entretien, Yaoundé, 20/11/2024

⁹³ CAMFAIDS, entretien, Yaoundé, 18/11/2024 ; CAMFAIDS, 04/12/2025

⁹⁴ ASCEAUPEV+, message par média social, 01/04/2026

⁹⁵ USDOS, 23/04/2024, [url](#)

À partir d'octobre 2024, un titre du chanteur camerounais Snoopy la Mélodie a attisé la haine et les violences homophobes avec des paroles telles que « Poignardez, poignardez les pédés » ou encore « Nous, on déteste les pédés »⁹⁶. En marge de la diffusion de ce titre, la CAMFAIDS a constaté un pic des violences et violations homophobes, notamment sur les réseaux sociaux⁹⁷. L'ONG rencontrée le 21 novembre 2024 a quant à elle indiqué qu'à l'instar de cette chanson, des influenceurs incitent communément à la haine des personnes LGBTQI⁹⁸.

3.1.4. Violations des droits humains

Les personnes LGBT sont confrontées à des violations du droit à la santé. De nombreux professionnels de santé refusent régulièrement de procurer des soins à des patients qu'ils perçoivent ou soupçonnent d'être LGBT. Cette discrimination se traduit notamment par des refus explicites de prise en charge, des propos stigmatisants ou l'orientation des patients vers d'autres structures sous prétexte d'une incapacité à les traiter. Les personnes vivant avec le VIH/sida, dont des homosexuels et des personnes transgenres, sont stigmatisées et maltraitées lorsqu'elles cherchent des soins. Certains professionnels de la santé les accusent de propager le virus et refusent de leur prodiguer les traitements spécifiques⁹⁹.

Parmi les violations des droits humains observées, la CAMFAIDS indique que de nombreuses personnes se voient refuser ou voient entravés leurs droits de culte, à la famille, leur accès aux soins de santé de base ou au logement, en raison de leur orientation sexuelle ou de la stigmatisation qui y est associée. De même, l'abandon scolaire est une conséquence fréquente de la discrimination des jeunes concernés¹⁰⁰.

L'ONG de lutte contre le VIH/sida et de promotion des droits humains rapporte que la discrimination à l'embauche des personnes LGBT est une réalité, dans un contexte économique déjà marqué par un marché du travail saturé avec un taux de chômage important. Même lorsqu'elles parviennent à être recrutées, le fait de n'être pas mariées peut entraîner leur mise à l'écart au sein d'un service, alimenter des rumeurs et limiter l'accès à des responsabilités lorsque leur orientation sexuelle est suspectée. Certaines femmes lesbiennes déclarent faire l'objet de chantage de la part de leurs supérieurs, menaçant leur emploi pour obtenir certaines faveurs. L'ONG renseigne aussi que des personnes LGBT se voient refuser l'accès à des centres de santé quand elles ont une « expression maniérée »¹⁰¹.

Le département d'État américain note également la discrimination à l'encontre des personnes LGBT en matière d'emploi dans son rapport sur la situation en 2023¹⁰².

Concernant spécifiquement les personnes transgenres, un article paru dans la presse camerounaise en ligne le 5 avril 2026 note qu'en raison du décalage entre l'identité légale sur la carte nationale d'identité et la présentation sociale des personnes transgenres, ces dernières sont souvent confrontées à des discriminations dans leurs interactions avec les services publics et privés. Leur document d'identité peut susciter suspicion, refus ou traitements dégradants lors de contrôles de police, de démarches administratives, bancaires ou d'accès à l'emploi¹⁰³.

⁹⁶ All Out, 03/2025, [url](#)

⁹⁷ CAMFAIDS, entretien, Yaoundé, 18/11/2024

⁹⁸ ONG de lutte contre le VIH/sida et de promotion des droits humains, entretien, Yaoundé, 20/11/2024

⁹⁹ AGCS Plus, 2024, [url](#)

¹⁰⁰ CAMFAIDS, entretien, Yaoundé, 18/11/2024

¹⁰¹ ONG de lutte contre le VIH/sida et de promotion des droits humains, entretien, Yaoundé, 20/11/2024

¹⁰² USDOS, 23/04/2024, [url](#)

¹⁰³ 76crimesfr.com, 05/04/2026, [url](#)

3.2. Visibilité

3.2.1. Liberté d'expression

Michel Engama, président de la CAMFAIDS, avait expliqué au Cedoca le 22 juin 2021, que la discrétion constitue le principal mode d'adaptation pour les personnes homosexuelles. Celles-ci, lorsqu'elles sont qualifiées de « discrètes », ne s'affichent pas explicitement et ne sont « pas expressives » peuvent vivre leur orientation sans que celle-ci soit connue. Mais, dit-il, « on vit comme en prison parce qu'on doit s'interdire beaucoup de choses. Il y a des gestes que tu ne peux pas faire ». La situation est plus difficile pour les gays efféminés, les lesbiennes qui ont « carrure d'homme ». Selon son témoignage, les gays efféminés vivent avec des insultes et des regards malveillants au quotidien¹⁰⁴.

Lors de l'entretien du 18 novembre 2024, la CAMFAIDS a réaffirmé que l'expression de genre, qu'elle soit le fait de personnes transgenres ou non, constitue un motif fréquent de stigmatisation et de violences. Les personnes transgenres sont particulièrement visibles à travers leur présentation physique et vestimentaire, mais certaines personnes homosexuelles, notamment des hommes perçus comme très efféminés ou des femmes considérées comme masculines, sont également ciblées en raison de leur apparence ou de leurs comportements, indépendamment de leur orientation réelle. Cette confusion entre expression de genre et orientation sexuelle entraîne des violences quotidiennes envers des individus qui ne se conforment pas aux normes de genre¹⁰⁵.

Un ensemble de stratégies mises en place par les personnes LGBT+ pour se conformer aux normes sociales et éviter au maximum les risques de stigmatisation, les violences et les sanctions liées à la criminalisation de l'homosexualité ont été expliquées par la CAMFAIDS le 18 novembre 2024. La première stratégie mentionnée est celle de la clandestinité, qui conduit de nombreuses personnes à vivre leur sexualité et leur vie de couple de manière dissimulée, en se présentant par exemple comme des frères ou des sœurs partageant un logement. À cette clandestinité s'ajoute une stratégie de camouflage consistant à montrer à l'entourage une identité conforme aux attentes sociales, ce qui peut inclure la mise en scène d'apparences hétérosexuelles. Cette démarche conduit à la création de « fictions » élaborées au sein de la communauté : certains s'accordent avec un autre membre de la communauté pour se présenter publiquement comme un couple hétérosexuel, y compris lors de réunions familiales, et peuvent même s'organiser autour de projets de parentalité, ou d'arrangements pour mener une vie commune. Une autre stratégie consiste à présenter son partenaire comme un simple ami ou comme un « meilleur ami » auprès de la famille. Cette personne, régulièrement présente et perçue comme un proche, est intégrée au cercle familial sans que la véritable nature de la relation intime qui les unit ne soit révélée. Certaines personnes choisissent d'entrer dans un mariage hétérosexuel et de former un couple conforme aux attentes sociales, y compris sur le plan intime. Elles mènent alors une double vie : une vie intégrée dans la société, avec conjoint et enfants, et une vie parallèle au sein de la communauté. Toutefois, ces situations peuvent mal se terminer lorsque la réalité de leur orientation ou leur vie parallèle est découverte. À cela s'ajoute une stratégie d'autarcie, adoptée par de nombreuses personnes, qui consiste à réduire au minimum les interactions sociales afin de limiter l'exposition et les risques d'intrusion dans leur vie privée, en maintenant des relations superficielles au travail et en se repliant strictement sur l'espace privé. Ces personnes ne fréquentent ni la communauté LGBT, ni la communauté hétérosexuelle afin de laisser un minimum de personnes entrer dans leur intimité. D'autres formes d'adaptation incluent la formation de « mariages communautaires » symboliques, célébrés par un « maire communautaire », réunissant des « familles » reconstituées et jouant le rôle de cérémonies de mariage en l'absence de possibilité légale.

¹⁰⁴ Engama M., président du conseil d'administration, CAMFAIDS, entretien téléphonique, 22/06/2021

¹⁰⁵ CAMFAIDS, entretien, Yaoundé, 18/11/2024

Ces pratiques illustrent la diversité des mécanismes développés pour répondre aux contraintes sociales et juridiques tout en maintenant une vie affective et communautaire, selon la CAMFAIDS¹⁰⁶.

Dans le même sens, l'ONG de lutte contre le VIH/sida et de promotion des droits humains souligne que certaines personnes adaptent volontairement leur comportement (démarche, expression orale, attitude, tenue vestimentaire, etc.). Cette pression extérieure d'être conforme à la norme dominante conduit à une autocensure permanente : les autres dictent ce qui est acceptable, imposent un mode de vie où l'expression personnelle doit constamment être modulée pour éviter les étiquettes et les réactions négatives de la société. Les personnes concernées ressentent en conséquence une violence psychologique quotidienne. Certaines finissent par ressentir le besoin de s'affranchir de ces contraintes et de vivre selon leurs propres choix, quitte à s'exposer à des agressions. D'autres s'efforcent de maintenir la paix avec leur entourage en cédant régulièrement à des demandes d'argent, de boissons ou de cigarettes de la part de voisins informés de leur orientation sexuelle. Il arrive qu'elles cherchent à déménager vers des endroits perçus étant comme plus sûrs, même si cette précaution ne garantit pas toujours une amélioration durable. Ce besoin de se conformer est décrit comme une violence psychologique nécessaire à accepter pour assurer sa sécurité, d'après la même source. Cela amène de nombreux gays à entretenir des relations hétéronormées, par « conformisme hétérosexuel ». De nombreux homosexuels cherchent aussi à se conformer à l'idée socialement répandue qu'un « homme normal » doit être grand ou à défaut musclé, avec une voix grave et une pilosité fournie. Pour correspondre à cette « posture masculine », les gays fréquentent les salles de sport et adaptent leurs choix vestimentaires, d'après les propos tenus par la source¹⁰⁷.

Le Cedoca a ensuite demandé aux différents interlocuteurs rencontrés à Yaoundé et Douala fin 2024 dans quelle mesure le statut socioéconomique d'une personne LGBT+ influence l'acceptation de son identité et de son orientation sexuelle.

Pour la CAMFAIDS, les contextes sociaux, culturels et religieux jouent sur l'attitude à l'égard de l'orientation sexuelle d'un proche : le niveau d'éducation des membres de la famille, l'influence des proches, le poids des croyances religieuses, la région de résidence et le statut socioéconomique de la personne concernée ayant une influence plus ou moins forte. L'aisance financière peut contribuer à une meilleure acceptation de la situation : disposer de ressources économiques confère un statut et une influence au sein de la famille – notamment dans les prises de décisions –, ce qui peut conduire à une forme de tolérance pragmatique. Des exemples rapportés montrent que, lorsqu'une personne occupe une position financièrement avantageuse, son orientation, bien que connue, peut rester un « secret de polichinelle » sans faire l'objet de sanctions familiales explicites. Dans certains cas, un statut social ou économique élevé peut conduire l'entourage à ne pas aborder la question ouvertement, mais cette forme de tolérance reste précaire et dépend du maintien du secret. Ces familles considèrent que l'orientation sexuelle ne pose pas de problème tant qu'elle demeure strictement privée, mais devient inacceptable dès qu'elle s'exprime au-delà de l'espace domestique. Toutefois dans d'autres cas, l'aisance financière ne permet pas de souplesse dans le mode de vie : certaines familles hauts placées ou aisées manifestent leur désaccord avec un enfant homosexuel, voulant absolument maintenir le secret pour ne pas entacher l'image familiale et préserver son honneur. Dans plusieurs régions, notamment à l'Ouest et au Nord, les normes culturelles, traditionnelles et religieuses fortement ancrées, valorisent le mariage et la procréation, imposant à chacun de s'y conformer indépendamment de sa situation personnelle. Le fait d'avoir de l'argent ne modifie pas cette conception¹⁰⁸.

¹⁰⁶ CAMFAIDS, entretien, Yaoundé, 18/11/2024

¹⁰⁷ ONG de lutte contre le VIH/sida et de promotion des droits humains, entretien, Yaoundé, 20/11/2024

¹⁰⁸ CAMFAIDS, entretien, Yaoundé, 18/11/2024

À cet égard, l'ONG de lutte contre le VIH/sida et de promotion des droits humains a expliqué que les personnes LGBT jouissant d'un statut social privilégié et d'une bonne situation professionnelle ont inexorablement plus de facilités au quotidien. Une personne LGBT « assise financièrement » sera peu inquiétée même si son orientation sexuelle est connue. Ces profils, surnommés « papa l'argent », sont perçus comme capables de subvenir aux besoins de leur entourage et réputés disposer de carnets d'adresses bien fournis, incluant des personnalités haut placées comme des ministres, ambassadeurs ou autres, susceptibles d'intervenir en leur faveur en cas de problème. Les personnes LGBT démunies sont davantage vulnérables¹⁰⁹.

Lors de l'entretien du 29 novembre 2024, Alice Nkom a expliqué qu'il existe au Cameroun des personnes LGBT nanties, issues de familles bourgeoises, qui ont par exemple étudié en Europe, qui peuvent être des enfants de procureurs, d'hommes d'affaires ou de ministres, qui s'affichent ouvertement comme étant homosexuelles et qui ne connaissent aucun problème ni avec les forces de l'ordre, ni au sein de la société. Ils appartiennent à une classe sociale très privilégiée qui à la fois est plus tolérante et les protège¹¹⁰.

Questionnée par le Cedoca lors de l'entretien du 21 novembre 2024 sur l'influence du milieu de résidence, urbain ou rural, sur les difficultés rencontrées par les personnes LGBT, l'ONG de lutte contre le VIH/sida et de promotion des droits humains a formulé une réponse nuancée. Selon cette source, dans certaines localités rurales, les habitants consacrent tout leur temps au travail agricole et prêtent peu d'attention à la vie privée des autres, ce qui limite les commérages et réduit la pression sociale, en particulier pour les hommes. De plus, certains enfants perçus comme efféminés dans les villages ne font pas nécessairement l'objet de jugement ou de sanctions. Leur différence est généralement connue de tous, mais ils ne sont pas inquiétés, notamment parce que ces enfants participent largement aux tâches domestiques, ce qui est apprécié dans le contexte rural. Ils peuvent être ceux qui assurent la cuisine, le ménage ou d'autres responsabilités lorsque les parents sont aux champs ou que les frères et sœurs sont à l'école, ou s'en occuper à leur retour de l'école. Toutefois, dans d'autres villages, des normes strictes définissent ce que signifie « être un homme », notamment l'exigence d'avoir plusieurs épouses et de nombreux enfants, ce qui génère une forte pression sociale¹¹¹.

3.2.2. Lieux de rencontre

L'ONG de lutte contre le VIH/sida et de promotion des droits humains a fait part de l'existence de nombreux lieux de rencontre. Ceux qui étaient auparavant spécifiquement dédiés à la communauté LGBT ont été fermés. Ils sont désormais mixtes, ouverts à tous publics. Même étant mixtes, certains d'entre eux sont connus ouvertement comme des lieux de rencontre LGBT. D'autres établissements acceptent des clients LGBT à condition qu'ils restent discrets et n'affichent pas ouvertement leur homosexualité. Certains propriétaires de bars ou de restaurants privilégient ainsi leurs intérêts économiques en tolérant la présence de membres de la communauté LGBT. À Yaoundé, le carrefour Pakita et le quartier Essos sont connus pour être des lieux de fréquentation de la communauté LGBT. Leur présence dans les rues et les snacks est généralement connue et tolérée. Les cas de violations y sont, selon cette source, moins fréquents qu'auparavant, hormis quelques incidents liés à des comportements explicites. Dans ces lieux, chacun – personnes LGBT comme hétérosexuelles – vaque à ses occupations sans se préoccuper de l'autre. Dans certains cas, des personnes LGBT se voient réclamer « à boire », soit de l'argent, pour ne pas être inquiétées¹¹².

¹⁰⁹ ONG de lutte contre le VIH/sida et de promotion des droits humains, entretien, Yaoundé, 20/11/2024

¹¹⁰ Nkom A., avocate, présidente de l'ADEFHO, entretien, Douala, 29/11/2024

¹¹¹ ONG de lutte contre le VIH/sida et de promotion des droits humains, entretien, Yaoundé, 20/11/2024

¹¹² ONG de lutte contre le VIH/sida et de promotion des droits humains, entretien, Yaoundé, 20/11/2024

La même source a également indiqué que les locaux de l'ONG regroupent les différents services proposés aux bénéficiaires et constituent en soi un lieu de rencontre pour les membres de la communauté LGBT¹¹³.

Lors de l'entretien du 18 novembre 2024, la CAMFAIDS a évoqué la création des « communautés d'épanouissement », c'est-à-dire des espaces privés dédiés à l'épanouissement au sein de la communauté. Des groupes de jeunes se structurent selon des tranches d'âge, des centres d'intérêt ou des affinités communes, et organisent des activités dans des lieux privés, tels que des maisons louées pour des soirées, des rencontres ou des événements comme des défilés de mode. Certaines organisations mettent également en place leurs propres espaces protégés afin de permettre aux membres de la communauté de se réunir, de socialiser et de bénéficier de moments d'épanouissement dans un cadre sécurisé¹¹⁴.

Lors de l'entretien du 29 novembre 2024 à Douala avec l'avocate Alice Nkom, des lieux de rencontre de la communauté LGBTQ+ à Douala ont été évoqués, tels que le quartier Deido, la rue de la joie, le quartier Ange Raphael et le carrefour Anatole. Ces lieux dits « points chauds » rassemblent les membres de la communauté mais sont libres d'accès pour tous. Dans le marché situé à proximité du Carrefour Anatole, des personnes transgenres proposent des manucures. Elles y évoluent sans difficulté, mélangées aux femmes qui viennent pour ce service. Pour pouvoir évoluer dans ce contexte, les personnes concernées ont souvent des soutiens, des amis dans la police ou dans l'armée, qu'elles peuvent activer en cas de nécessité¹¹⁵.

D'après plusieurs sources contactées par le Cedoca en avril 2026, les applications de rencontre en ligne représentent également des lieux de rencontre pour les personnes LGBTQ+. Grindr, Badoo, Tinder dans sa version LGBTQIA et Planète Roméo sont celles le plus souvent utilisées, mais d'autres existent également, dont certaines spécialement conçues pour différents profils au sein du public concerné. Ces applications ne font pas l'objet d'interdiction et leur accès n'est pas restreint. Toutefois, les sources consultées expliquent que leur utilisation expose les personnes LGBT aux violences. De nombreux cas de guet-apens, menaces et extorsions sont rapportés, menés notamment par les forces de l'ordre, via ces applications (voir point 3.1.3.)¹¹⁶.

3.2.3. Vie associative

Créée le 21 octobre 2016, la Plateforme Unity est un réseau d'une trentaine d'organisations de promotion et de protection des droits des minorités sexuelles et de genre destiné à coordonner les actions des organisations travaillant pour et avec les personnes LGBT au Cameroun. Elle vise à mutualiser les ressources de ses membres afin d'élaborer des réponses concertées aux enjeux communs, notamment en matière de droits humains avec comme objectif de faire avancer la question de l'homosexualité au Cameroun, de santé, de plaidoyer et de valorisation de la communauté. Présente dans les dix régions du pays, la plateforme regroupe des organisations représentant différentes identités, parmi lesquelles les personnes gays, lesbiennes, transgenres, intersexes et bisexuelles¹¹⁷.

Les organisations de défense des droits humains actives pour les droits des personnes LGBT rencontrent d'importantes difficultés dans l'obtention d'une reconnaissance officielle. Les autorités s'appuient sur le cadre juridique existant pour bloquer leur enregistrement légal, les maintenant dans une situation de précarité juridique. Le refus de délivrer des récépissés d'inscription limite leur capacité

¹¹³ ONG de lutte contre le VIH/sida et de promotion des droits humains, entretien, Yaoundé, 20/11/2024

¹¹⁴ CAMFAIDS, entretien, Yaoundé, 18/11/2024

¹¹⁵ Nkom A., avocate, présidente de l'ADEFHO, entretien, Douala, 29/11/2024

¹¹⁶ CAMFAIDS, message par média social, 03/04/2026 ; ONG de défense des droits humains et de lutte contre le VIH/sida, message par média social, 01/04/2026 ; ASCEAUPEV+, message par média social, 01/04/2026

¹¹⁷ CAMFAIDS, entretien, Yaoundé, 18/11/2024

à fonctionner légalement, à accéder à des financements, à mener des activités publiques et à représenter leurs membres devant les juridictions. Face aux refus d'enregistrement officiel, certaines ONG contournent ces obstacles en obtenant une reconnaissance en tant qu'organisations actives dans la lutte contre le VIH/sida¹¹⁸.

Le rapport du département d'État américain sur la situation des droits humains en 2023 renseigne également que même si la loi n'interdit pas explicitement l'enregistrement des organisations LGBTQI+, celles-ci ne sont pas autorisées à se constituer officiellement en tant que telles. Elles s'enregistrent donc généralement comme organisations de défense des droits humains ou comme structures actives dans le domaine de la santé. Plusieurs organisations LGBTQI+ ont indiqué que la mise en œuvre de programmes de santé, en particulier de prévention et de prise en charge du VIH/sida, leur permettait de réduire les risques de harcèlement ou de fermeture, même si leur objectif principal demeurerait la défense et la promotion des droits des personnes LGBTQI+¹¹⁹.

Les responsables de l'ONG de lutte contre le VIH/sida et de promotion des droits humains considèrent que l'association est bien implantée et facile d'accès pour ses bénéficiaires grâce à un travail d'assainissement de l'environnement. Lors de leur arrivée dans le quartier, ils ont travaillé avec les chefs de quartiers et les autorités pour expliquer l'étendue de leur domaine d'activités, en mettant l'accent sur la protection des droits humains et l'ouverture des services à tous. Les populations environnantes sont régulièrement invitées à des journées portes ouvertes et bénéficient des services proposés par l'ONG, dont les soins de santé, la distribution de matériels gratuits ou des conseils juridiques. En parallèle, l'ONG a sensibilisé ses membres à adopter un comportement « qui n'attire pas l'attention ». Ces mesures ont facilité l'intégration de l'ONG sur le terrain et permettent de limiter les injures à l'égard des usagers¹²⁰.

Les associations peuvent soutenir les victimes de violence en fournissant de l'assistance juridique, du soutien psychosocial et/ou un accompagnement en santé mentale ou en santé VIH/sida¹²¹.

La suspension des financements de l'aide américaine au développement a eu des conséquences immédiates pour les associations travaillant auprès des personnes LGBT+. Privées de ces ressources, plusieurs organisations ont dû fermer les refuges d'urgence qui accueilleraient auparavant les personnes LGBT+ en difficulté, notamment les personnes transgenres victimes de rejet ou de violences, d'après un article de la presse camerounaise en ligne du 25 mars 2026¹²². Dans un message envoyé par média social le 17 avril 2026, la CAMFAIDS a signalé que le refuge qu'elle a mis en place est toujours fonctionnel, malgré des difficultés de financement¹²³.

¹¹⁸ AGCS Plus, 2024, [url](#)

¹¹⁹ USDOS, 23/04/2024, [url](#)

¹²⁰ ONG de lutte contre le VIH/sida et de promotion des droits humains, entretien, Yaoundé, 20/11/2024

¹²¹ CAMFAIDS, 04/12/2025

¹²² 76crimesfr.com, 25/03/2026, [url](#)

¹²³ CAMFAIDS, message par média social, 17/04/2026

Annexes

Annexe 1 : Campagne de dénonciation des contenus LGBT sur Canal+¹²⁴



¹²⁴ La plume de l'aigle, 25/06/2023, [url](#)

Bibliographie

Contacts directs

Association camerounaise pour l'épanouissement et l'autonomisation des personnes vulnérables (ASCEAUPEV+), organisation non gouvernementale (ONG) de défense des droits humains et de lutte contre le VIH/sida, messages par média social, 01/04/2026, coordonnées non communiquées pour garantir la sécurité de la source

Cameroonian Foundation for AIDS (CAMFAIDS), organisation non gouvernementale (ONG) de défense des droits humains et de lutte contre le VIH/sida, messages par média social, 03/04/2026, 17/04/2026, coordonnées non communiquées pour garantir la sécurité de la source

Cameroonian Foundation for AIDS (CAMFAIDS), organisation non gouvernementale (ONG) de défense des droits humains et de lutte contre le VIH/sida, entretien, Yaoundé, 18/11/2024

Engama M., président du conseil d'administration de la Cameroonian Foundation for AIDS (CAMFAIDS), entretien téléphonique, 22/06/2021, coordonnées non communiquées pour garantir la sécurité de la source

Munkam Tchingwa E., directeur des droits humains et du plaidoyer de la Cameroonian Foundation for AIDS (CAMFAIDS), entretien, Yaoundé, 18/11/2024

Nkom A., avocate au barreau du Cameroun, présidente de l'Association camerounaise pour la défense des droits des homosexuels (ADEFHO), entretien, Douala, 29/11/2024

Organisation non gouvernementale (ONG) de défense des droits humains et de lutte contre le VIH/sida dont le siège se trouve à Yaoundé, entretien, Yaoundé, 20/11/2024, identité non communiquée pour garantir la sécurité de la source

Organisation non gouvernementale (ONG) de défense des droits humains et de lutte contre le VIH/sida dont le siège se trouve à Yaoundé, message par média social, 01/04/2026, identité et coordonnées non communiquées pour garantir la sécurité de la source

Sources écrites et audiovisuelles

237actu.com, *Homosexualité : Kamto n'a jamais rencontré Shakiro, selon le MRC*, 15/04/2025, <https://237actu.com/homosexualite-kamto-na-jamais-rencontre-shakiro-selon-le-mrc/> [consulté le 17/04/2026]

76crimesfr.com, *Cameroun : la situation d'une femme trans sans domicile fixe et les conséquences du démantèlement de l'aide américaine au développement*, 25/03/2026, <https://76crimesfr.com/2026/03/25/cameroun-la-situation-dune-femme-trans-sans-domicile-fixe-illustre-les-consequences-du-demantèlement-de-laide-americaine-au-developpement/> [consulté le 17/04/2026]

76crimesfr.com, *Cameroun : pas de modification possible de la mention de genre sur la carte nationale d'identité*, 05/04/2026, <https://76crimesfr.com/2026/04/05/cameroun-pas-de-modification-possible-de-la-mention-de-genre-sur-la-carte-nationale-didentite/> [consulté le 16/04/2026]

Actu Cameroun, *Cameroun-agression des homosexuels: La mise en garde du gouvernement!*, 27/11/2021, <https://actu cameroun.com/2021/11/27/cameroun-agression-des-homosexuels-la-mise-en-garde-du-gouvernement/> [consulté le 17/04/2026]

Actu Cameroun, *Homosexualité: un cadre du MRC demande à Maurice Kamto de donner la position du parti*, 21/06/2023, <https://actu cameroun.com/2023/06/21/homosexualite-un-cadre-du-mrc-demande-a-maurice-kamto-de-donner-la-position-du-parti/> [consulté le 17/04/2026]

Actu Cameroun, *Position des leaders politiques camerounais sur l'homosexualité*, 23/06/2023, <https://actu cameroun.com/2023/06/23/la-position-de-certains-leaders-politiques-camerounais-sur-lhomosexualite/> [consulté le 09/04/2026]

- Actu Cameroun, *Shakiro, l'homosexualité et la prétendue promesse de Maurice Kamto*, 16/04/2025, <https://actucameroun.com/2025/04/16/shakiro-lhomosexualite-et-la-pretendue-promesse-de-maurice-kamto/> [consulté le 17/04/2026]
- African Commission on Human and Peoples' Rights (ACHPR), *Press release on the human rights situation in the Republic of Cameroon*, 31/10/2025, <https://achpr.au.int/index.php/en/news/press-releases/2025-10-31/situation-des-droits-de-lhomme-en-republique-du-cameroun-eng> [consulté le 17/04/2026]
- Afrobarometer, *Résumé des résultats. Enquête d'Afrobarometer Round 10 au Cameroun, 2024*, 22/06/2025, <https://www.afrobarometer.org/wp-content/uploads/2025/06/Resume-des-resultats-Cameroun-Afrobarometer-R10-22juin25-1.pdf> [consulté le 17/04/2026]
- All Out, *Cameroun : stop à l'incitation à la violence anti-LGBT+*, 03/2025, <https://action.allout.org/fr/m/35e2c56f/> [consulté le 17/04/2026]
- Alliance globale des communautés pour la santé et les droits (AGCS Plus), *Rapport alternatif pour les violations des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT) au Cameroun, 2024*, https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/DownloadDraft.aspx?key=CN2NqZeaALrRTkmY4krHG/c6/7v9LzM374bJZaMVTc9wc5YzPyIqXMwp+6nvw+n7 [consulté le 03/04/2026]
- Amnesty International (AI), *Cameroun : la situation des droits humains – Rapport 2024-2025*, 2025, <https://www.amnesty.org/fr/location/africa/west-and-central-africa/cameroon/report-cameroon/> [consulté le 17/04/2026]
- Amnesty International (AI), *Cameroun. Les autorités doivent libérer 36 manifestants détenus arbitrairement depuis cinq ans, alors que la répression des droits humains s'intensifie*, 22/09/2025, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2025/09/cameroon-protesters-arbitrary-detention/> [consulté le 17/04/2026]
- Association Stop homophobie, « *Poignardez les p***** » : *Plainte contre le chanteur camerounais Snoopy la Mélodie*, 12/12/2024, <https://www.stophomophobie.com/poignardez-les-p-plainte-contre-le-chanteur-camerounais-snoopy-la-melodie-pour-incitation-a-la-haine-homophobe/> [consulté le 17/04/2026]
- BBC, *Alice Nkom: The Cameroon lawyer risking everything to defend LGBT rights*, 14/01/2025, <https://www.bbc.com/news/articles/czep3gplr00o> [consulté le 17/04/2026]
- BBC, *"Je défendrai toujours les homosexuels car on les jette en prison comme des chiens" - Alice Nkom, avocate camerounaise*, 19/12/2024, <https://www.bbc.com/afrique/articles/c30n6j3gng8o> [consulté le 17/04/2026]
- BBC, *Trump administration rewrites and scales back annual human rights report*, 12/08/2025, <https://www.bbc.com/news/articles/cwy0lejvw25o> [consulté le 17/04/2026]
- Cameroonian Foundation for AIDS (CAMFAIDS), *Rapport annuel sur les abus et violations des droits humains. React Cameroun. 2024-2025*, 04/12/2025
- Cavaria, *Transpersonen*, 25/09/2020, <https://www.cavaria.be/transgender-personen> [consulté le 07/06/2023]
- Conférence épiscopale nationale de Cameroun, *Déclaration des évêques du Cameroun sur l'homosexualité et sur la bénédiction des couples homosexuels*, 21/12/2023, <https://cenc.cm/index.php/2024/02/07/declaration-des- eveques-du-cameroun-sur-lhomosexualite-et-sur-la-benediction-des-couples-homosexuels/> [consulté le 17/04/2026]
- Database.ilga.org, *LGBTI Rights in Cameroon*, s.d., <https://database.ilga.org/cameroon-lgbti> [consulté le 16/04/2026]
- Fédération internationale des actions des chrétiens pour l'abolition de la torture (FIACAT), *Les délits mineurs et l'interdiction de la torture et des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants*, 26/06/2025, <https://www.fiacat.org/attachments/article/3300/Rapport%20d%C3%A9lits%20mineurs%20FR.pdf> [consulté le 08/04/2026]
- Fédération internationale pour les droits humains (FIDH), *Cameroun : suspension arbitraire du Réseau des défenseurs des droits humains en Afrique centrale (Redhac)*, 13/12/2024, <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/cameroun/cameroun-suspension-arbitraire-du-reseau-des-defenseurs-des-droits> [consulté le 17/04/2026]

- Freedom House, *Cameroon: Freedom in the World 2024 Country Report*, 2024, <https://freedomhouse.org/country/cameroon/freedom-world/2024> [consulté le 14/04/2026]
- Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), *Rapport de synthèse sur la situation des droits de l'homme dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest du Cameroun (2024) - Mission d'évaluation des droits de l'homme du HCDH*, 05/01/2026, <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/countries/cameroon/south-west-regions-north-west-cameroon-1-fr.pdf> [consulté le 17/04/2026]
- Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), *Principes Directeurs Sur La Protection Internationale N° 9*, 23/10/2012, <https://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=52d8facd4> [consulté le 07/06/2023]
- Human Dignity Trust, *Cameroon*, 26/11/2025, <https://www.humandignitytrust.org/country-profile/cameroon/> [consulté le 08/04/2026]
- Human Rights Watch (HRW), *Au Cameroun, deux femmes transgenres ont été condamnées à cinq ans de prison*, 12/05/2021, <https://www.hrw.org/fr/news/2021/05/12/au-cameroun-deux-femmes-transgenres-ont-ete-condamnees-cinq-ans-de-prison> [consulté le 09/04/2026]
- Human Rights Watch (HRW), *Au Cameroun, incitation à la haine en ligne contre les personnes LGBT*, 11/07/2023, <https://www.hrw.org/fr/news/2023/07/11/au-cameroun-incitation-la-haine-en-ligne-contre-les-personnes-lgbt> [consulté le 09/04/2026]
- Human Rights Watch (HRW), *Cameroun : Des meurtres et des arrestations de masse ont suivi l'élection contestée*, 12/11/2025, <https://www.hrw.org/fr/news/2025/11/12/cameroun-des-meurtres-et-des-arrestations-de-masse-ont-suivi-lelection-contestee> [consulté le 17/04/2026]
- Human Rights Watch (HRW), *Cameroun : Le principal candidat de l'opposition exclu de l'élection présidentielle*, 29/07/2025, <https://www.hrw.org/fr/news/2025/07/30/cameroun-le-principal-candidat-de-lopposition-exclu-de-lelection-presidentielle> [consulté le 17/04/2026]
- Human Rights Watch (HRW), *Cameroun : Paul Biya déclaré vainqueur dans un contexte de violences postélectorales*, 28/10/2025, <https://www.hrw.org/fr/news/2025/10/28/cameroun-paul-biya-declare-vainqueur-dans-un-contexte-de-violences-postelectorales> [consulté le 17/04/2026]
- Human Rights Watch (HRW), *Un tribunal au Cameroun punit l'un des auteurs de violences anti-LGBTI*, 03/03/2022, <https://www.hrw.org/fr/news/2022/03/03/un-tribunal-au-cameroun-punit-lun-des-auteurs-de-violences-anti-lgbti> [consulté le 17/04/2026]
- Human Rights Watch (HRW), *US: Rights Report Mixes Facts, Deception, Political Spin*, 12/08/2025, <https://www.hrw.org/news/2025/08/12/us-rights-report-mixes-facts-deception-political-spin> [consulté le 17/04/2026]
- International Crisis Group (ICG), *CrisisWatch Database*, 31/01/2026, <https://www.crisisgroup.org/crisiswatch/database> [consulté le 03/04/2026]
- Jeune Afrique (Olivier M.), *Au Cameroun, le gouvernement contre la haine... et l'homosexualité*, 15/06/2023, <https://www.jeuneafrique.com/1453803/politique/au-cameroun-le-gouvernement-contre-la-haine-et-lhomosexualite/> [consulté le 17/04/2026]
- Jeune Afrique (Plumey Bobo Y.), *Entre le Cameroun et la France, les droits LGBT+ de la discorde*, 21/06/2023, <https://www.jeuneafrique.com/1455796/politique/entre-le-cameroun-et-la-france-les-droits-lgbt-de-la-discorde/> [consulté le 17/04/2026]
- Jeune Afrique (Plumey Bobo Y.), *« Poignardez les pédés » : la dérive criminelle d'un artiste camerounais*, 16/10/2024, <https://www.jeuneafrique.com/1620555/culture/poignardez-les-pedes-la-derive-criminelle-dun-artiste-camerounais/> [consulté le 15/04/2026]
- Jeune Afrique, *Au Cameroun, Canal+ Elles suspendue pour programmes « à tendance homosexuelle »*, 25/09/2023, <https://www.jeuneafrique.com/1486159/politique/au-cameroun-canal-elles-suspendue-pour-programmes-a-tendance-homosexuelle/> [consulté le 03/04/2026]

La plume de l'aigle, *Lutte contre les contenus homosexuels au Cameroun : le Conseil national de la communication annonce des « mesures drastiques »*, 25/06/2023, <https://laplumedelaigle.com/lutte-contre-les-contenus-homosexuels-au-cameroun-le-conseil-national-de-la-communication-annonce-des-mesures-drastiques/> [consulté le 03/04/2026]

Le Monde, *Cameroun : deux transgenres, condamnés à cinq ans, en liberté provisoire en attendant leur appel*, 14/07/2021, https://www.lemonde.fr/afrique/article/2021/07/14/cameroun-deux-transgenres-condamnes-a-cinq-ans-en-liberte-provisoire-en-attendant-leur-appel_6088227_3212.html [consulté le 15/04/2026]

Loi N°2010/012 du 21 décembre 2010 relative à la cybersécurité et la cybercriminalité au Cameroun, 21/12/2010, https://www.art.cm/sites/default/files/documents/loi_2010-012_cybersecurite_cybercriminalite.pdf [consulté le 17/04/2026]

Loi n°2016-07 du 12 juillet 2016 portant Code pénal, 12/07/2016, https://www.droitcamerounais.info/files/311.07.16-Loi-du-12-juillet-2016_Code-penal.pdf [consulté le 17/04/2026]

Loi N°2022/014 du 14 juillet 2022 relative à la procréation médicalement assistée au Cameroun, 14/07/2022, <https://www.prc.cm/fr/multimedia/documents/9313-loi-n-2022-014-du-14-07-2022> [consulté le 03/04/2026]

Organisation des Nations unies (ONU) Info, *Cameroun : l'ONU alarmée par les décès signalés après la réélection de Paul Biya*, 30/10/2025, <https://news.un.org/fr/story/2025/10/1157769> [consulté le 17/04/2026]

Organisation mondiale contre la torture (OMCT), *Cameroun: L'usage excessif de la force doit cesser face aux contestations post-électorales*, 31/10/2025, <https://www.omct.org/fr/ressources/declarations/cameroun-excessive-use-of-force-must-stop-amid-post-election-protests> [consulté le 17/04/2026]

Ordonnance n°81/02 du 29 juin 1981 portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques, 29/06/1981, in *Journal officiel de la République unie du Cameroun*, n°14, 01/08/1981, <https://yaounde.eregulations.org/media/ordonnance%20du%2029%20juin%201981.pdf> [consulté le 03/04/2026]

Plateforme Unity, *L'abstention coupable : Silence de l'État face aux abus contre les personnes LGBTI et leurs défenseurs au Cameroun en 2024*, 2025

Plateforme Unity, *Rapport annuel des violences et violations faites aux minorités sexuelles et de genre au Cameroun en 2023 : Censure*, 2024

Radio France internationale (RFI), *Cameroun: Yaoundé déclare Jean-Marc Berthon, ambassadeur français de la cause LGBT, persona non grata*, 21/06/2023, <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20230621-cameroun-yaounde-declare-jean-marc-berthon-ambassadeur-francais-de-la-cause-lgbt-persona-non-grata> [consulté le 14/04/2026]

Radio France internationale (RFI), *Cameroun: suspension de la diffusion de la chaîne Canal+ Elles*, 25/09/2023, <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20230925-cameroun-suspension-de-la-diffusion-de-la-chaîne-canal-elles> [consulté le 03/04/2026]

Reporters sans frontières (RSF), *Réélection de Paul Biya au Cameroun : il a promis le respect de la liberté de la presse, l'heure est à sa mise en œuvre*, 10/11/2025, <https://rsf.org/fr/réélection-de-paul-biya-au-cameroun-il-promis-le-respect-de-la-liberté-de-la-presse-l-heure-est-à> [consulté le 03/04/2026]

Reuters, *Cameroon opposes French LGBT+ rights ambassador's visit*, 21/06/2023, <https://www.reuters.com/world/africa/cameroon-opposes-french-lgbt-rights-ambassadors-visit-2023-06-21/> [consulté le 03/04/2026]

United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR), *Cameroon - Statistics - December 2025*, 31/12/2025, <https://reliefweb.int/attachments/f9e56ef9-2a10-52e0-9ec5-4b2cfb427940/Statistics2024v1%2031122025.pdf> [consulté le 03/04/2026]

United Nations Human Rights Council (UNHRC), *Universal Periodic Review: Cameroon*, 04/09/2023, <https://undocs.org/en/A/HRC/WG.6/44/CMR/1> [consulté le 03/04/2026]

United Nations Population Fund (UNFPA), *Cameroon Situation Report - November 2025*, 15/01/2026, <https://reliefweb.int/attachments/6e242447-840e-4bf7-820e->

[b32b7b6ab299/UNFPA%20Cameroon%20Situation%20Report%20-%20November%202025%20-%20FA.pdf](https://www.unhcr.org/refugees/files/2025/11/b32b7b6ab299/UNFPA%20Cameroon%20Situation%20Report%20-%20November%202025%20-%20FA.pdf)
[consulté le 03/04/2026]

United States Department of State (USDOS), *2023 Country Reports on Human Rights Practices: Cameroon*, 23/04/2024, <https://www.state.gov/reports/2023-country-reports-on-human-rights-practices/cameroon/> [consulté le 08/04/2026]

United States Department of State (USDOS), *2024 Country Reports on Human Rights Practices: Cameroon*, 12/08/2025, <https://www.state.gov/reports/2024-country-reports-on-human-rights-practices/cameroon/> [consulté le 17/04/2026]

Voice of America (VOA), *Homosexualité : le Cameroun menace de suspendre des chaînes de télé*, 13/06/2023, <https://www.voafrique.com/a/homosexualite-le-cameroun-menace-de-suspendre-des-chaines-tv/7135504.html> [consulté le 17/04/2026]